

N° 85

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 13

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Paul CARON

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Post, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 17), 1636 (tome XIII) et T. A. 389.

Sénat : 84 (1990-1991).

Lois de finances. - Jeunesse - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
	<u> </u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION	11
CHAPITRE PREMIER : L'EXECUTION DES BUDGETS DE 1989 ET 1990 : DES OPERATIONS OPAQUES	15
I. L'exécution du budget 1989	15
<i>A. Les opérations budgétaires</i>	16
<i>B. La gestion des autorisations budgétaires</i>	19
II. L'exécution du budget 1990 à mi-parcours	23
<i>A. Les opérations budgétaires au 30 juin 1990</i>	23
<i>B. La gestion des autorisations budgétaires au 30 juin 1990</i>	25
III. L'opacité de la gestion des crédits pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants	26
CHAPITRE II : LA GESTION DU FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.) : LES MECOMPTES DU LOTO SPORTIF	29
I. Les principes applicables à la gestion du F.N.D.S.	29
<i>A. Les principes budgétaires</i>	29
<i>B. Les principes de gestion spécifiques au F.N.D.S.</i>	31
II. Les recettes du F.N.D.S.	32
<i>A. L'évolution des recettes</i>	32
<i>B. L'évolution des recettes du Loto sportif</i>	35
III. Les dépenses du F.N.D.S.	39
<i>A. La programmation et la réalisation 1989</i>	41
<i>B. La programmation et la réalisation 1990</i>	42

CHAPITRE III : LE PROJET DE BUDGET POUR 1990 : MOINS QUE PAS GRAND CHOSE	45
I. La présentation juridique des crédits de la jeunesse et des sports ..	47
<i>A. Les crédits des dépenses ordinaires</i>	47
<i>B. Les crédits des dépenses en capital</i>	51
II. La présentation des crédits budgétaires par action	51
CHAPITRE IV : L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	55
I. Les actions de l'administration générale	55
<i>A. La direction de l'administration centrale et des services extérieurs</i>	55
<i>B. La direction des sports</i>	56
<i>C. La direction de la jeunesse et de la vie associative</i>	57
<i>D. Les établissements publics</i>	57
II. L'évolution des crédits	61
CHAPITRE V : LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE : DE PLUS EN PLUS ORIENTEES VERS L'INSERTION SOCIALE	65
I. Les actions en faveur des jeunes	65
<i>A. Les centres d'information de la jeunesse</i> ..	65
<i>B. Le dispositif Défi Jeunes 1990</i>	66
<i>C. L'opération Carte Jeunes</i>	67
<i>D. La coopération en matière de jeunesse</i>	67
<i>E. La lutte contre les exclusions</i>	68
II. Les actions en faveur de la vie associative	70
<i>A. L'aide aux associations</i>	70
<i>B. Le F.O.N.J.E.P.</i> ..	71
<i>C. Les actions de formation</i>	74
<i>D. Le fonds national de développement de la vie associative (F.N.D.V.A.)</i>	78
III. L'évolution des crédits	80

CHAPITRE VI : LES ACTIONS EN FAVEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES : UN GOUT DE TROP PEU	83
I. Les principales actions en faveur du sport	83
<i>A. Les aides aux fédérations sportives</i>	83
<i>B. La promotion du sport de haut niveau</i>	88
<i>C. La médecine du sport</i>	92
<i>D. Les jeux olympiques d'Albertville</i>	93
<i>E. L'aménagement des rythmes de vie des enfants</i>	96
II. L'évolution des crédits	100
<i>A. Les crédits budgétaires</i>	100
<i>B. Le F.N.D.S.</i>	
103	
CHAPITRE VII : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO- SPORTIFS : L'ETAT SE DESENGAGE	107
CONCLUSION	113
ANNEXE : Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale	115

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le projet de budget pour 1991 du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est caractérisé par une progression assez confortable des crédits accordés à l'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative (+ 5,8 % à structure constante) ; les crédits alloués aux "sports et activités physiques" connaissent une progression nettement plus faible (+ 2,6 % à structure constante ou 0,58 % si on reclasse correctement les crédits réservés au sport) et, en tout état de cause, manifestement trop faible au regard des besoins exprimés. Quant aux crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs, ils sont sacrifiés : - 8,8 % pour les autorisations de programme et - 25,3 % pour les crédits d'équipement.

Ce budget est particulièrement concerné par les économies : 89 emplois sont supprimés, soit 1,2 % des effectifs, et 113,05 millions de francs sont annulés sur les crédits d'interventions publiques, soit 14,7 % de la dotation 1990. Il faut souligner que ces économies pèsent davantage sur l'action sport et activités physiques qui voit ses moyens amputés de 25,2 % alors que ceux de la jeunesse et de la vie associative sont réduits de 7,02 %.

Votre commission observe la réduction importante des subventions d'équipements aux collectivités locales et associations : - 28,1 % pour les autorisations de programme et - 44,3 % pour les crédits de paiement.

S'agissant du Fonds national du développement du sport (F.N.D.S.), votre commission souligne la constance dans le caractère irréaliste des prévisions initiales de recettes attendues du loto sportif, alors que les recettes procurées par ce jeu s'effondrent avec une constance toute aussi assurée (469 MF en 1987, 462 MF en 1988, 423 MF en 1989, 310 MF prévus pour 1990). Ce jeu trop complexe et offrant des gains modestes n'attire pas les parieurs malgré les tentatives de relance exercées à plusieurs reprises. Une telle évolution des ressources du F.N.D.S. appelle sans nul doute une réflexion sur le financement du sport.

Enfin, le projet de budget de la jeunesse et des sports se caractérise, comme ses prédécesseurs, par une présentation peu satisfaisante malgré les observations répétées de votre commission. Ceci montre le peu de cas qui est fait des observations formulées par le Sénat.

Le budget de la jeunesse et des sports comprend une action budgétaire "sports et activités physiques" or celle-ci ne regroupe pas la totalité des crédits intéressant directement le sport. Il faudrait, pour avoir une présentation réaliste de l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette action, transférer les crédits la concernant qui sont inscrits dans les autres actions pour un montant d'environ 370 millions de francs. On s'apercevrait alors que les crédits alloués au mouvement sportif atteignent 1,391 milliard de francs au lieu de 1,020 milliard de francs.

Cette présentation ne permet pas de faire ressortir avec clarté les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, alors qu'en 1991 cette opération mobilisera 234,5 millions de francs, soit 9,2 % du budget et concernera 1.866.000 enfants et 3.700 communes selon les prévisions du secrétariat d'Etat.

Votre commission réitère vivement sa demande de création d'une ligne budgétaire regroupant les crédits de cette opération pour permettre au Parlement et aux organismes de contrôle d'exercer leur mission de contrôle de l'autorisation budgétaire.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 30 octobre 1990, sous la présidence de **M. Jean Clouet, vice-président**, la Commission des Finances a examiné les crédits du budget de l'**Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991** sur le rapport de **M. Paul Caron, rapporteur spécial**.

M. Paul Caron, rapporteur spécial a d'abord indiqué que le budget de la jeunesse et des sports s'élèverait à 2,536 milliards de francs en 1991 et qu'il connaîtrait une progression limitée à 2,74 % alors que celle de l'ensemble du budget de l'Etat était de 4,8 %. Il a précisé que, compte tenu d'une évolution des prix de 2,8 %, la dotation serait à peine maintenue en francs constants. Il a souligné que, pour la première fois, la part de ce budget dans le budget de l'Etat serait inférieure à 0,20 %.

Ensuite, en présentant les recettes et les dépenses prévues pour le fonds national de développement du sport (F.N.D.S.), il a indiqué que, compte tenu de l'évolution des recettes encaissées depuis le début de l'année, l'évaluation faite pour l'année prochaine lui paraissait peu réaliste. Cette situation va déjà poser un problème aigu pour le financement des opérations prévues en 1990, qui ne pourront pas être réalisées dans des conditions satisfaisantes, sans une ouverture complémentaire de crédits dans le collectif de fin d'année.

Il a souligné que si l'engagement pris par le ministre délégué chargé du budget permettait d'assurer le F.N.D.S. d'une recette de 830 millions de francs en 1991, il ne réglait pas pour autant les problèmes de trésorerie très sévères que le fonds va connaître en 1991. Celui-ci doit, en effet, honorer dès le premier mois de l'année les engagements financiers de l'Etat envers le comité d'organisation des jeux olympiques, alors que les recettes du fonds ne seront encaissées que très progressivement, au fur et à mesure du déroulement des tirages du loto sportif et du loto national sur lesquels elles sont assises et que les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour parfaire ces recettes ne seront ouverts que dans le collectif 1991, c'est-à-dire au mois de décembre 1991. En outre, il a précisé que cette ponction financière prioritaire risque de retarder d'autant le versement des aides aux fédérations sportives alors que celles-ci seront en pleine préparation olympique.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, a souligné le caractère peu satisfaisant de cette situation et a indiqué qu'il conviendrait d'envisager un élargissement de l'assiette du prélèvement à l'ensemble des jeux de hasard afin de stabiliser les ressources du F.N.D.S. ou de prévoir la budgétisation des dépenses et des recettes du fonds, tout en maintenant la participation du mouvement sportif à la gestion des crédits. Il a souligné également la nécessité de délimiter très précisément la nature des opérations qui doivent être financées sur le F.N.D.S. afin d'en exclure les charges indues qu'il supporte aujourd'hui.

Puis, présentant les crédits consacrés à l'opération d'aménagement de rythmes de vie des enfants, le rapporteur spécial a indiqué que la progression des crédits ne parvenait pas à suivre l'augmentation du nombre des enfants concernés, d'où la diminution de la participation financière de l'Etat par enfant qui a été ramenée de 187 francs en 1987 à 112 francs en 1990. Cette participation du budget général ne représenterait que 21 % du coût de l'opération, le reste étant à la charge des collectivités locales et des associations concernées.

Enfin, le rapporteur spécial a exprimé le souhait que la Cour des comptes soit invitée à inscrire dans son programme de travail une enquête sur les modalités d'utilisation des crédits d'intervention de la jeunesse et des sports, et notamment sur les crédits alloués à l'opération d'aménagement du rythme de vie des enfants, compte tenu de la difficulté qu'il y a à suivre leur utilisation dans les documents budgétaires et comptables.

M. Robert Vizet a approuvé les propos du rapporteur spécial sur l'évolution des crédits tout en soulignant que celle-ci s'inscrivait dans la continuité d'un processus de réduction des moyens alloués à la jeunesse et aux sports engagé depuis déjà plusieurs années. A propos du F.N.D.S., il a constaté que celui-ci ne connaissait pas une évolution financière positive alors qu'il devait être un plus pour le financement du sport dans l'esprit de ses créateurs. Il a interrogé le rapporteur spécial sur les modifications que l'Assemblée nationale envisageait d'apporter à ce budget.

M. Jean Clouet s'est associé aux observations du rapporteur spécial et a souscrit à sa proposition d'enquête de la Cour des comptes sur les crédits d'intervention du budget de la jeunesse et des sports. Il a estimé que la Haute juridiction pourrait effectivement éclairer le Sénat sur les modalités d'utilisation de ces crédits.

La commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991.

Réunie le 20 novembre 1990, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission a confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991.

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la jeunesse et des sports est une fois de plus sacrifié.

Le projet de loi de finances pour 1991 présenté par le Gouvernement attribue à la jeunesse et aux sports, hors F.N.D.S., des crédits d'un montant de 2,536 milliards de francs. La progression par rapport à 1990 serait limitée à 2,74 % alors que celle de l'ensemble du budget est de 4,8 %.

Compte tenu d'une hypothèse officielle de croissance des prix de 2,8 %, les dotations seraient à peine maintenues en francs constants. En fait, comme les prix devraient augmenter en 1991, environ de 3,3 % ou 3,5 %, les moyens financiers régresseront.

Comparée au taux de croissance des autres sections du budget éducation nationale, 8,5 % pour l'enseignement scolaire et 12,03 % pour l'enseignement supérieur, l'évolution des crédits de la jeunesse et des sports confirme malheureusement le caractère non prioritaire de ce budget pour le Gouvernement.

Le sport ne serait-il plus une composante de l'éducation ? La question mérite d'être posée.

En 1991, ce budget ne représenterait plus que 0,198 % du budget de l'Etat, c'est-à-dire moins que pas grand chose.

Pour la première fois, la part de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat serait inférieure à 0,20 %, alors que le budget de la culture approche du 1 %.

Les moyens en faveur du sport provenant du Fonds national de développement sportif (F.N.D.S.) ne connaîtraient pas, non plus, une évolution positive.

Les recettes du F.N.D.S. prévues pour 1991 seraient en baisse, 830 millions de francs au lieu de 900 millions de francs prévus en 1990 en raison de l'effondrement des recettes du loto sportif qui représentent environ 60 % des ressources du fonds.

Le loto sportif devait être un plus, il risque de devenir un moins si des solutions ne sont pas apportées au tarissement des ressources qu'il procure.

Les solutions doivent être recherchées soit vers un élargissement à d'autres jeux de hasard de l'assiette du prélèvement opéré, soit vers une budgétisation des recettes et des dépenses du F.N.D.S. En tout état de cause, il faut redéfinir la nature des dépenses qui sont imputées sur ce fonds. Est-il normal que celui-ci supporte la participation financière de l'Etat aux jeux olympiques d'Albertville et les dépenses d'aménagement des rythmes de vie des enfants ?

Les crédits consacrés à ces opérations n'ont-ils pas été détournés au détriment du mouvement sportif ? Sur ces différents points, une réflexion s'impose car la gestion des crédits devient chaotique.

Les moyens des services seront considérablement réduits par la suppression de 88 emplois dont 42 emplois concernent l'encadrement des activités physiques et sportives et l'enseignement sportif.

Les subventions en faveur des activités physiques et sportives suscitent des interrogations.

Les crédits en faveur des jeux olympiques et des grandes manifestations sportives sont réduits à la veille des jeux d'Albertville.

Ceux réservés à la pratique sportive locale, aux sections sport-études, à la médecine du sport, aux déplacements en faveur du sport et à l'action extérieure de la France sont simplement reconduits.

Les interventions en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'inspirent de plus en plus de l'insertion sociale.

Les dépenses d'investissement subissent une réduction très sensible traduisant un désengagement de l'Etat.

Enfin, les conditions dans lesquelles s'exécute au plan budgétaire l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants manquent pour le moins de transparence.

Votre Commission des Finances souhaite que la Cour des comptes inscrive à son programme de travail une enquête sur les modalités d'utilisation des crédits d'intervention de la jeunesse et des sports, et notamment sur les crédits alloués à l'opération d'aménagement du rythme de vie des enfants, compte tenu de la difficulté qu'elle rencontre pour suivre l'utilisation des crédits dans les documents budgétaires et comptables.

L'examen de l'exécution du budget de 1989 et 1990 et l'analyse du projet de budget pour 1991 seront l'occasion pour votre rapporteur spécial de revenir sur chacun de ces points pour les expliciter.

CHAPITRE PREMIER

L'EXECUTION DES BUDGETS DE 1989 ET 1990 : DES OPERATIONS OPAQUES

I- L'EXECUTION DU BUDGET DE 1989

Dans le projet de loi de finances pour 1989, le budget de la Jeunesse et des Sports s'élevait à 2,308 milliards de francs, en progression de 4,0 %. Les autorisations de programme atteignaient 149,00 millions de francs, en hausse de 16,4 %.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, le montant des crédits autorisés a été porté à 2,323 milliards de francs et les autorisations de programme à 154,76 millions de francs.

Au cours d'une première réunion, votre Commission des Finances avait réservé sa décision. Ensuite, lors d'une seconde réunion, elle a décidé de laisser ce budget à l'appréciation du Sénat qui l'a adopté.

Il convient maintenant que le Sénat examine les conditions dans lesquelles se sont exécutées les dépenses autorisées par le Parlement.

Cette exécution se révélant par les opérations budgétaires réalisées et la gestion des autorisations budgétaires accordées, votre Commission des Finances les a donc analysées.

A. LES OPERATIONS BUDGETAIRES

Les crédits ouverts par la loi de finances initiale s'élevaient à 2,323 milliards de francs.

La loi de finances rectificative a porté les dotations d'origine législative à 2,376 milliards de francs.

Les modifications décidées en cours de gestion par le Gouvernement ont fixé le montant total des crédits à 2,495 milliards de francs, soit une augmentation de 6,5 % des crédits disponibles par rapport à 1988.

Comme le taux d'utilisation des crédits a augmenté, il est passé de 89,58 % à 92,64 %, la croissance des dépenses effectives a été forte. Atteignant 2,311 milliards de francs, elles ont progressé de 10,17 % par rapport à 1988.

La répartition par titre des crédits ouverts et des dépenses faites en 1989 ressort du tableau suivant.

(En millions de francs)

	Crédits initiaux		Total des crédits ouverts		Dépenses effectuées		% de consommation	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
Titre III	1.575,42	1.600,33	1.535,82	1.543,47	1.429,08	1.470,45	93,04	95,27
Titre IV	494,64	587,90	576,92	715,37	547,40	710,61	94,88	99,33
Titres V et VI	149,30	135,16	229,29	236,11	121,51	130,42	52,99	55,23
Total	2.219,36	2.323,39	2.342,03	2.494,95	2.097,99	2.311,48	89,58	92,64

Ce tableau fait apparaître une amélioration du taux de consommation des crédits utilisables sur chacun des titres du budget, bien que la consommation des dépenses en capital reste encore à un niveau très faible et insuffisant.

Il montre également que les dépenses effectuées ont été imputées à hauteur de 63,6 % sur le titre III pour assurer le fonctionnement des services, à concurrence de 30,7 % sur le titre IV pour financer les interventions du secrétariat d'Etat et pour 5,6 % sur les titres V et VI des dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires ont atteint 1,470 milliard de francs. Leur progression a été de 2,89 % alors que les crédits initiaux augmentaient de 1,58 %.

Les dépenses d'interventions publiques ont augmenté de 29,8 %. Leur progression a été bien supérieure à celle prévue dans le budget initial + 18,8 %, et à celle des moyens dont a disposé le secrétariat d'Etat, + 24,0 %.

Cette évolution résulte essentiellement d'une croissance importante des dépenses en faveur du sport et des activités physiques et sportives imputées au chapitre 43-91. En effet, par suite de l'insuffisance des recettes du F.N.D.S., le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a été amené à financer, sur le titre IV, une partie des opérations actées en conseil de gestion du Fonds. Pour faire face à ces dépenses, la dotation du chapitre 43-91 a été abondée en loi de finances rectificative de 44,7 millions de francs.

En outre, les contrats d'objectifs ont été généralisés en 1989. Un crédit de 142,45 millions de francs a été engagé, dont 74,21 millions de francs au bénéfice de 29 fédérations olympiques, y compris le Comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.) et le Comité d'organisation des V^e jeux para-olympiques, et 62,24 millions de francs au profit de 90 fédérations non olympiques et d'autres organismes sportifs subventionnés.

Les crédits initiaux des dépenses en capital diminuaient de 9,5 %, mais les crédits dont a disposé l'administration ont été supérieurs de 3,0 % à ceux de l'année précédente. Les dépenses ont augmenté de 7,2 %.

Le montant des dépenses du titre V s'est élevé à 70,6 millions de francs, contre 56,5 millions de francs en 1988. Le taux de consommation des crédits a été de 60,2 %.

Les dépenses de subventions d'investissement du titre VI se sont établies à 59,9 millions de francs, soit une diminution de 8,0 %, les crédits ouverts ayant été eux-mêmes réduits de 8 %. Le taux de consommation des crédits est donc resté le même, 50,34 % contre 50,33 % en 1988, en dépit de l'annulation d'un crédit de 12 millions de francs. La sous-consommation des crédits destinés à financer les équipements sportifs, en particulier pour les centres de vacances et les chantiers associatifs de jeunes, s'explique par la mise en place tardive des autorisations de programme et la difficulté rencontrée au niveau local à réunir l'ensemble des cofinancements pour lancer les travaux.

**Tableaux comparatifs de consommation des crédits
1988-1989
Crédits de paiement (DO + CP)**

en francs

	CREDITS UTILISABLES		CONSUMMATION		% de CONSUMMATION	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989
31-02	3.229.670	3.583.797	3.144.541	3.647.987	97,36	101,79
31-52	141.550.590	132.819.110	127.608.333	131.014.671	90,25	98,64
31-90	883.398.057	905.454.054	843.193.831	874.862.617	95,45	96,62
31-95	3.381.332	3.482.772	3.230.193	3.234.750	95,53	92,88
31-96	91.402.635	96.088.355	83.251.356	90.821.289	91,08	94,52
33-90	78.096.569	81.392.986	61.939.376	60.414.356	79,31	74,23
33-91	27.082.664	25.902.162	23.983.962	24.137.876	88,56	93,19
33-92	2.638.007	2.838.007	2.638.007	2.786.200	100,00	98,17
34-03	3.593.749	4.252.749	2.519.553	3.608.636	70,11	84,85
34-11	46.460.235	45.370.735	44.472.652	44.037.934	95,72	97,06
34-92	3.594.570	2.992.311	3.400.944	2.897.571	94,61	96,83
34-93	17.170.912	18.450.523	15.952.299	18.269.308	92,90	99,02
34-95	27.887.915	25.756.358	18.106.323	18.663.148	64,93	72,46
34-98	156.051.352	145.819.334	149.930.785	143.622.475	96,08	98,49
36-91	47.780.880	45.115.753	45.387.073	44.233.487	94,99	98,04
37-91	2.500.000	4.150.000	320.290	4.199.267	12,81	101,19
37-93	0	0	0	0		
43-90	422.416.913	448.200.171	405.581.928	445.890.008	96,01	99,48
43-91	154.502.727	267.165.407	141.824.392	264.722.637	91,79	99,09
56-50	90.822.053	98.617.621	51.104.432	53.797.995	56,27	54,55
57-90	9.279.383	18.571.238	5.387.845	16.749.663	58,06	90,19
66-50	129.186.498	118.925.293	65.021.205	59.867.379	50,33	50,34
total	2.342.026.711	2.494.948.736	2.097.999.320	2.311.479.254	89,58	92,65

TITRE CHAPITRE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	Dotation finale	Consommation (engagements)	% de consommation
TITRE V	92.914.881	85.040.158	91,52
56-50	74.913.169	72.395.054	96,64
57-90	18.001.712	12.645.104	70,24
TITRE VI	90.910.733	77.592.893	85,35
66-50	90.910.733	77.592.893	85,35
TOTAL	183.825.614	162.633.051	88,47

B. LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

La loi de finances initiale avait fixé les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à 2,323 milliards de francs pour 1989. Ces crédits ont été portés à 2,495 milliards de francs en cours de gestion.

Les modifications apportées par la voie législative ont eu pour effet d'accroître de 46,65 millions de francs les dotations initiales. Quant à celles intervenues par la procédure réglementaire, elles ont porté sur 124,78 millions de francs.

• Les modifications du montant des crédits

La loi de finances rectificative du 29 décembre a autorisé un accroissement des crédits de 46,650 millions de francs. Les crédits ouverts ont permis de financer l'impression d'un document sur l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, des dépenses de frais de justice et de réparations civiles, des opérations actées par le conseil de gestion du F.N.D.S. qui n'ont pas pu être imputées sur le compte spécial du Trésor en raison de l'insuffisance de recettes provenant du loto sportif.

Le décret d'avance du 8 septembre 1989 a ouvert 5,98 millions de francs au chapitre concernant les rémunérations principales pour faire face aux mesures de revalorisation des rémunérations intervenues depuis le début de l'année.

Les reports de crédits de l'exercice précédent ont porté sur 148,63 millions de francs, dont 15,30 millions de francs sur des chapitres de matériel de fonctionnement courant, 25,55 millions de francs sur les crédits d'intervention du titre IV et 107,78 millions de francs sur les dépenses d'investissement.

Les annulations de crédits prononcées par les arrêtés des 8 septembre et 22 novembre 1989, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, se sont élevées à 47,30 millions de francs, soit 2 % des crédits initiaux. Ces annulations, qui représentent la participation de la jeunesse et des sports aux mesures de régulation des dépenses publiques, ont porté à concurrence de 31,28 millions de francs sur le chapitre de matériel et de fonctionnement courant et notamment sur les chapitres qui ont bénéficié de reports de crédits, à hauteur de 4,02 millions de francs sur les crédits d'interventions publiques et enfin, pour 12,0 millions de francs, sur les subventions d'équipements sportifs, dont 11 millions de francs sur le seul chapitre 66-50 prévu pour le versement des subventions aux collectivités locales et aux associations.

Les rattachements de fonds de concours se sont élevés à 5,59 millions de francs. Ils correspondent aux versements effectués par des collectivités locales participant aux investissements réalisés dans quatre établissements nationaux : CREPS de Boulouris, CREPS d'Aix-en-Provence, CREPS de La Réunion, rénovation de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix.

• Les modifications de la répartition des crédits

Les modifications apportées à la répartition initiale des crédits se sont élevées à 11,88 millions de francs.

Les transferts de crédits, qui modifient le bénéficiaire des dotations, ont été opérés au profit d'autres budgets pour 0,423 million de francs.

Nature et origine du mouvement	Chapitre	Crédits annulés	Crédits ouverts
• Participation financière du SEJS à la gestion technique de l'école de ski de fond et de saut de Prémanon Destination : ministère de l'économie, des finances et du budget : direction générale des douanes et droits indirects.	34-98	- 103.000	--
• Participation du SEJS au financement des travaux de mise en sécurité du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.	57-90	- 320.000	--
		- 423.000	--

Les virements de crédits, qui modifient la nature des dépenses autorisées, ont atteint 0,79 million de francs.

Nature et origine du mouvement	Chapitre	Crédits annulés	Crédits ouverts
• Financement du relèvement du taux de la prime d'installation et ajustement des crédits nécessaires au paiement des indemnités pour cessation progressive d'activité.	31 92		+ 270.000
	31 52	- 270.000	
• Apurement des impayés sur le chapitre 34 93 à partir de crédits disponibles sur le chapitre 34-03 en raison d'un report de programme.	34-03	- 220.000	
	34 93		+ 220.000
• Financement de la réalisation d'un livret de formation par l'imprimerie nationale	34 93		+ 300.000
	34 98	300.000	
		- 790.000	+ 790.000

Les répartitions des crédits entre différents budgets se sont soldées par une augmentation des crédits initiaux de 12,30 millions de francs qui se présente comme suit :

Nature et origine du mouvement	Chapitre	Crédits annulés	Crédits ouverts
• Crédits destinés à la prise en charge des objecteurs de conscience affectés au SEJS. Provenance : Travail, Emploi et Formation professionnelle - Solidarité, Santé et Protection sociale.	31-96		+ 488.011
	43-90		+ 43.102.337
• Crédits destinés à la prise en charge des actions du SEJS en matière de lutte contre la toxicomanie. Provenance : Jeunesse et Sports (ch.37-93). Destination : Jeunesse et Sports (autres chapitres) - Education nationale - Affaires étrangères - Intérieur - Défense.	34-03		+ 150.000
	34-11		+ 60.990
	34-98		+ 97.415
	36-91		+ 17.710
	37-93	- 50.350.000	
	43-90		+ 8.983.885
• Crédits destinés à la promotion sociale et à la formation professionnelle des agents du SEJS. Provenance : Travail, Emploi et Formation professionnelle.	43-91		+ 1.500.000
• Crédits destinés au FONJEP. Provenance : Travail, Emploi et Formation professionnelle.	43-90		+ 6.500.000
• Opérations interministérielles de formation et de modernisation. Provenance : Services du Premier ministre - Services généraux.	34-95		+ 1.320.000
	36-91		+ 1.436.000
• Crédits destinés à diverses actions pour sensibiliser les jeunes à l'environnement. Fonds d'intervention pour la qualité de la vie. Provenance : Services du Premier ministre - Environnement.	43-90		+ 1.150.000
• Crédits destinés aux dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Provenance : Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget - Charges communes.	34-95		+ 500.000
• Participation de la France à des dépenses internationales et lutte contre la toxicomanie. Destination : Affaires étrangères - Solidarité, Santé et Protection sociale.	43-90	- 2.650.000	
		<hr/>	<hr/>
		- 53.000.000	+ 65.306.348

**Evolution des dotations au cours
de la gestion 1989**

(en francs)

TITRES ET PARTIES	L.F.I.	L.F.R.	ANNULLATIONS	TRANSFERTS VIREMENTS REPARTIITIONS	FONDS DE CONCOURS	REPORTS	DOTATION FINALE	DEPENSES (listing CP)
TITRE III:MOYENS DES SERVICES	1.600.326.420	7.930.000	-31.280.000	-49.032.874	92.395	15.303.194	1.543.339.135	1.470.451.572
1ère Partie:Personnel Rémunérations d'activité	1.144.866.557	5.980.000	-10.000.000	488.011			1.141.334.568	1.103.581.314
3ème Partie:Personnel en activité et en retraite charges sociales	110.133.155						110.133.155	87.338.432
4ème Partie:Matériel et fonctionnement des services	239.592.505	300.000	-14.430.000	2.025.405	92.395	15.025.354	242.605.659	241.097.072
6ème Partie:Subventions de fonctionnement	50.234.203	0	-6.850.000	1.453.710		277.840	45.115.753	44.233.487
7ème Partie:Dépenses diverses	55.500.000	1.650.000	0	-53.000.000			4.150.000	4.199.267
TITRE IV:INTERVENTIONS PUBLIQUES	587.900.875	44.700.000	-4.020.000	61.236.222	0	25.548.481	715.365.578	710.612.645
3ème Partie:Action éducative et culturelle	587.900.875	44.700.000	-4.020.000	61.236.222		25.548.481	715.365.578	710.612.645
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	2.188.227.295	52.630.000	-35.300.000	12.203.348	92.395	40.851.675	2.258.704.713	2.181.064.217
TITRE V:INVESTISSEMENT EXECUTE PAR L'ETAT	68.400.000	0	0	-320.300	5.500.000	43.609.159	117.188.859	70.547.658
6ème Partie:Equipement cultu- rel et social	53.400.000				5.500.000	39.717.621	98.617.621	53.797.995
7ème Partie:Equipements admi- nistratifs et divers	15.000.000			-320.300		3.891.538	18.571.238	16.749.663
TITRE VI:SUBVENTIONS D'INVES- TISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT	66.760.000	0	-12.000.000	0	0	64.165.293	118.925.293	59.867.379
6ème Partie:Equipement cultu- rel et social	66.760.000		-12.000.000			64.165.293	118.925.293	59.867.379
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	135.160.000	0	-12.000.000	-320.300	5.500.000	107.774.452	236.114.152	130.415.037
TOTAL GENERAL	2.323.387.295	52.630.000	-47.300.000	11.883.048	5.592.395	148.626.127	2.494.818.865	2.311.479.254

II - L'EXECUTION DU BUDGET 1990 A MI-PAROURS

Le budget de la jeunesse et des sports s'élevait, dans le projet de loi de finances, à 2,354 milliards de francs, en hausse de 4,2 %, à structure constante, les autorisations de programme étaient ramenées de 154,8 millions de francs à 118,3 millions de francs, soit une baisse de 23,6 %.

Comme pour le budget 1989, les crédits autorisés ont été portés, lors de débats à l'Assemblée nationale, à 2,469 milliards de francs et les autorisations de programme à 128,5 millions de francs, portant ainsi la progression des crédits mis à la disposition de la jeunesse et des sports à 9.41 % (1).

Lors d'une première réunion, votre Commission des Finances a décidé de ne pas adopter les crédits de la jeunesse et des sports. Elle a confirmé cette décision de rejet après l'examen définitif du projet de loi de finances considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49-3 de la Constitution.

Votre Commission des Finances a souhaité examiner les conditions d'exécution du budget pour 1990 au cours des six premiers mois de l'année.

A. LES OPERATIONS BUDGETAIRES AU 30 JUIN 1990

Les modifications décidées depuis le début de la gestion 1990 ont porté le montant total des crédits de 2,469 milliards de francs à 2,500 milliards de francs.

Le taux de consommation des crédits à la date du 30 juin 1990, comparé à celui constaté à la même date en 1989, est plus élevé pour la plupart des chapitres. Ceci tient peut-être en partie au fait que pour la gestion 1990 les annulations de crédits sont intervenues à une date plus avancée que l'an dernier, le 30 mars au lieu du 8 septembre.

1. Les abondements décidés en cours de discussion ont profité :

. aux aides de l'Etat pour le développement de la pratique sportive .	+ 70,7 MF
. aux interventions en faveur des associations	+ 14,9 MF
. aux postes FONJEP	+ 10,0 MF
. aux installations sportives	+ 10,2 MF

Le tableau ci-après fait ressortir le taux de consommation par chapitre.

30 juin 1990		30 juin 1989		Ecart
Chapitre	Taux consommation	Chapitre	Taux consommation	
31-91	37,60	31-02/31-52	37,21	+ 0,39
31-90	48,25	31-90	47,66	+ 0,59
31-95	39,07	31-95	47,59	- 8,52
31-96	30,85	31-96	32,94	- 2,09
33-90	37,07	33-90	29,10	+ 7,97
33-91	47,10	33-91	46,48	+ 0,62
33-92	49,82	33-92	42,04	+ 7,78
34-03	3,62	34-03	5,34	- 1,72
34-90	30,75	34-11/34-92	29,37	+ 1,38
		34-98		
34-93	41,45	34-93	40,60	+ 0,85
34-95	25,52	34-95	15,41	+ 10,11
36-91	29,13	36-91	35,25	- 6,12
37-91	33,68	37-91	2,38	+ 31,30
43-90	37,75	43-90	34,64	+ 3,11
43-91	33,95	43-91	28,55	+ 5,40
56-50	30,70	56-50	29,10	+ 1,60
57-90	16,69	57-90	12,61	+ 4,08
66-50	24,89	66-50	20,52	+ 4,37

B. LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES AU 30 JUIN 1990

Les mesures réglementaires de gestion intervenues à la date du 30 juin 1990 ont pour effet d'accroître de 30,914 millions de francs les dotations initiales et de porter ainsi les crédits disponibles à 2,500 milliards de francs.

• Les modifications du montant des crédits (1)

Les annulations de crédits prononcées par l'arrêté du 30 mars 1990, pour traduire la participation de la jeunesse et des sports aux mesures de régulation des dépenses publiques, se sont élevées à 17,85 millions de francs pour les crédits de paiement et à 0,300 million de francs pour les autorisations de programme.

Ces annulations se répartissent comme suit :

	Titre III	Chapitre	AP	CP
. Etudes générales		34-04	"	80.000
. Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement		34-90	"	4.230.000
. Remboursement à diverses administrations		34-93	"	340.000
. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques		34-95	"	350.000
. Subventions aux établissements publics		36-91	"	640.000
	Titre IV			
. Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative		43-90	"	5.420.000
. Sports et activités physiques et sportives de loisir		43-91	"	6.490.000
	Titre V			
. Subventions d'équipement aux collectivités		66-50	300.000	300.000
			<hr/>	<hr/>
	Totaux		300.000	17.850.000

1. Les reports de crédits de l'exercice précédent sont intervenus le 14 août 1990. Ils ont porté sur 37,248 millions de francs, dont 8,5 millions sur des chapitres de fonctionnement courant, 0,8 million de francs sur les crédits d'intervention et 27,8 millions de francs sur les dépenses en capital. Ils sont en nette régression par rapport à la gestion 1989 pour laquelle ils s'étaient élevés à 148,63 millions. Cette évolution s'explique par l'amélioration de la consommation des crédits constatée en 1989.

• **Les modifications de la répartition des crédits (1)**

Trois arrêtés de répartition ont eu pour objet d'abonder de 48,385 millions de francs les crédits ouverts. Ces crédits se répartissent comme suit :

• Crédits destinés à la prise en charge des objecteurs de conscience affectés au SEJS	31-96	+	500.000
Provenance : Travail, Emploi et Formation professionnelle - Solidarité, Santé et Protection sociale	43-90	+	31.325.816
• Crédits destinés à la prise en charge des actions du SEJS en matière de lutte contre la toxicomanie	31-91	+	68.500
	34-90	+	282.000
Provenance : Solidarité, santé et protection sociale	34-93	+	500.000
	36-91	+	49.500
	43-90	+	9.940.000
• Crédits destinés à la promotion sociale et à la formation professionnelle des agents du SEJS	43-90	+	5.720.000
Provenance : Travail, Emploi et Formation professionnelle			
			<hr/>
			+ 48.385.816

III - L'OPACITE DE LA GESTION DES CREDITS POUR L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DES ENFANTS

Au regard des principes budgétaires, la gestion des crédits de la jeunesse et des sports appelle de la part de votre Commission une appréciation nuancée.

En effet, depuis 1986, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports développe une opération pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant qui concerne une population d'enfants sans cesse plus nombreuse.

1. Un arrêté de transfert est intervenu le 8 août 1990 au profit du budget des Services du Premier ministre - Services généraux - d'un montant de 0,400 million de francs. Il a pour objet de mettre à la disposition des Services généraux du Premier ministre le montant de la participation de la jeunesse et des sports au financement des rencontres 1990 sur le renouveau du service public.

Année scolaire	Effectifs	
1987-1988	760.000	-
1988-1989	950.000	+ 25 %
1989-1990	1.433.000	+ 55 %
1990-1991	1.866.000	+ 30 %
Prévisions		

Cette opération mobilise des crédits importants, 20 % du titre IV en 1990, sans pour autant qu'elle apparaisse dans la nomenclature budgétaire, rendant de ce fait son suivi financier très difficile.

En outre, l'imputation des dépenses relatives à cette opération est éclatée, d'une part entre le budget de la jeunesse et des sports et le compte spécial du Trésor du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et, d'autre part, entre deux chapitres appartenant au titre IV au sein du budget de la jeunesse et des sports.

Depuis 1988, les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant sont les suivants :

	1988	1989	1990 Prévision
. Titre III			
- Chapitre 34-98 : Matériel de fonctionnement courant	10,00	1,00	--
. Titre IV			
- Chapitre 43-90 : Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative	23,00	29,94	64,00
- Chapitre 43-91 : Sports et activités physiques et sportives de loisirs	10,00	58,30	90,50
. Compte spécial du Trésor			
- Fonds national de développement du sport	81,33	39,50	40,00
	<u>124,33</u>	<u>128,74</u>	<u>194,50</u>

De surcroît, les moyens affectés à cette opération sont supérieurs aux autorisations de dépenses votées par le Parlement.

En 1988, la loi de finances initiale ne comportait pas de crédits spécifiques ; seule la loi de finances rectificative de fin d'année a ouvert un crédit de 10,00 millions de francs.

En 1989, la loi de finances initiale comprenait une mesure nouvelle de 60,00 millions de francs.

Pour 1990, une mesure nouvelle de 60,00 millions de francs était à nouveau prévue, ce qui portait, compte tenu des services votés, les crédits réservés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant à 120,00 millions de francs.

Ainsi, les moyens affectés au financement de cette opération, nettement supérieurs aux crédits ouverts en loi de finances, l'ont été à la suite du redéploiement des crédits des chapitres 43-90 "actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative" et 43-91 "sports et activités physiques et sportives de loisirs". Ce redéploiement n'a pas été sans effet sur les autres actions du secrétariat d'Etat.

Certes, si la procédure du redéploiement des crédits peut être une bonne mesure de gestion des crédits, il n'empêche que cette pratique, appliquée à un volume de crédits aussi important, conduit à s'interroger sur la portée de l'autorisation budgétaire donnée par le Parlement et sur l'application de la règle de la spécialisation des crédits prévus par l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le regroupement de crédits importants sur des chapitres aux libellés trop génériques donne à l'administration une liberté trop grande qui lui permet de s'affranchir ou de dénaturer l'autorisation donnée par le Parlement.

Au cas présent, il conviendrait que les crédits affectés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant soient regroupés sur une ligne budgétaire particulière qui permettrait de retracer les crédits ouverts et les dépenses réalisées à cette occasion.

Votre Commission des Finances invite le secrétariat d'Etat à créer cette ligne dès 1991. Le Parlement et les organismes de contrôle de la dépense publique seraient ainsi mieux informés sur la portée de l'autorisation et pourraient assurer un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits.

CHAPITRE II

LA GESTION DU FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT : LES MECOMPTES DU LOTO SPORTIF

Sur la période des dix dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une progression importante permettant un accroissement satisfaisant des crédits affectés aux sports.

Aujourd'hui, ces mêmes ressources paraissent moins certaines et le financement du sport plus aléatoire.

Cette évolution chaotique n'est pas sans poser des problèmes sérieux de programmation de la dépense car les crédits sont subordonnés à la réalisation des recettes.

Cette situation tendue nécessite une attention très vigilante de la Haute Assemblée que votre commission des finances souhaite éclairer par un examen détaillé des opérations budgétaires de ce compte spécial du Trésor après avoir rappelé les principes de gestion qui lui sont applicables.

I.- LES PRINCIPES APPLICABLES A LA GESTION DU F.N.D.S.

A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le F.N.D.S. est un compte d'affectation spéciale. Cette dénomination recouvre une procédure budgétaire par laquelle des recettes spécifiques sont affectées par la loi de finances à la couverture de certaines dépenses.

Il en résulte que :

- les dotations annuelles des crédits dépendent des perspectives de recettes du compte ;

- les crédits ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées. Les dépenses sont subordonnées aux recettes réelles du compte, que celles-ci soient supérieures ou inférieures aux prévisions de la loi de finances. Aussi, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts si, en cours d'année, les recettes apparaissent supérieures aux évaluations retenues dans la loi de finances ;

- les crédits qui n'ont pas été consommés en fin d'année sont reportés sur l'exercice suivant.

En matière de dépenses, ce compte est subdivisé en chapitres qui sont dotés par le décret de répartition pris en application de la loi de finances. Il comporte 10 chapitres.

Les chapitres 1 à 6 constituent les dépenses ordinaires avec un chapitre spécial de compte de prêts pour l'insertion professionnelle des athlètes (chapitre 2), auquel correspond, en recettes, une ligne n° 5 alimentée par le remboursement de ces prêts.

Les chapitres 7 à 10 constituent les chapitres de dépenses en capital dotés en autorisations de programme et en crédits de paiement. L'autorisation de programme fixe le montant maximum des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'une opération d'équipement. Les crédits de paiement représentent les sommes qui peuvent être effectivement payées au fur et à mesure de l'avancement des travaux au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme doit être gagée par les recettes de l'exercice au cours duquel elle est affectée. Les paiements relatifs à une opération peuvent s'effectuer sur plusieurs années, suivant le rythme de réalisation des équipements. Cette procédure implique que la gestion du compte se fasse en dépenses ordinaires plus autorisations de programme et non en dépenses ordinaires plus crédits de paiement. Il résulte nécessairement de cette pratique la constitution d'une trésorerie importante, en fonction de l'échéancier des paiements, mais celle-ci n'est pas disponible car elle doit permettre d'assurer instantanément le paiement des engagements comptables d'autorisations de programme déjà pris et éviter que le compte se trouve en état de cessation de paiement.

Les dotations des chapitres peuvent être modifiées, soit dans le cas de réévaluation ou de diminution de recettes par arrêté du ministre chargé des finances.

B. LES PRINCIPES DE GESTION SPECIFIQUES AU F.N.D.S.

Les crédits du F.N.D.S. sont gérés par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Le conseil du F.N.D.S., composé paritairement de représentants de l'Etat et du mouvement sportif, "propose au secrétaire d'Etat les règles d'attribution des aides accordées" et "suit l'évolution de la situation financière du fonds". Il faut souligner que les rapporteurs spéciaux et pour avis des commissions concernées par la jeunesse et les sports tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, sont invités à assister aux réunions du conseil du F.N.D.S. bien que les textes ne le prévoient pas expressément. Il s'agit là d'une tradition déjà ancienne qu'il convient de poursuivre.

Le conseil du F.N.D.S. se prononce également sur les travaux des commissions régionales du F.N.D.S. qui regroupent, de façon paritaire, des représentants locaux de l'administration et du mouvement sportif.

Cette commission régionale donne, dans un premier temps, son avis au préfet de région sur les principes de répartition des crédits de la part régionale et départementale du F.N.D.S, puis, ensuite, sur la répartition des aides accordées pour les organismes d'intérêt régional et local.

La gestion des crédits du F.N.D.S. se fait au niveau national et au niveau des régions et des départements.

Les crédits gérés au niveau national par l'administration centrale sont destinés pour l'essentiel aux fédérations sportives ; ils sont regroupés au sein d'une rubrique appelée "Part nationale". L'utilisation de ces crédits est soumise au visa du contrôleur financier près le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les autres crédits, dont la gestion est effectuée au niveau des régions et des départements, sont délégués aux préfets de région pour les affaires régionales et aux préfets des départements pour les affaires locales qui arrêtent, engagent et ordonnent les dépenses concernées. La gestion de ces crédits déconcentrés est soumise au contrôleur financier local et le versement des subventions aux bénéficiaires est assuré par le trésorier-payeur général.

Les actions prioritaires à financer au titre de la part régionale sont regroupées autour de trois axes :

- les actions définies au plan national et dont le financement est déconcentré après avis des régions, soit :

- les déplacements des associations sportives,
- le développement de l'activité sportive, pendant les vacances,
- les stages sportifs, les écoles de sports, l'acquisition de matériel, l'organisation et la participation aux manifestations sportives et la recherche ;

- la définition et la mise en oeuvre de la politique sportive régionale pour laquelle une ligne régionale de crédit est mise en place pour promouvoir :

- la politique de formation des cadres et dirigeants,
- le soutien à la détection et à la formation au haut niveau régional,
- la médecine du sport et le contrôle médico-sportif.

La gestion de la part régionale du F.N.D.S. est orientée en priorité vers les associations et clubs sportifs dont les programmes ont des objectifs complémentaires à l'action des pouvoirs publics et des politiques sportives mises en oeuvre par les fédérations nationales.

II - LES RECETTES DU F.N.D.S.

A. L'EVOLUTION DES RECETTES

Les recettes du F.N.D.S., ont été multipliées par trois de 1981 à 1988. Alors qu'elles ont connu une progression constante au cours de la période analysée, pour la première fois en 1989, elles sont inférieures aux recettes encaissées l'année précédente.

Les principales recettes du F.N.D.S. sont composées du prélèvement opéré sur les enjeux du loto national (article 41 de la loi de finances pour 1979) au taux de 2 % et du prélèvement sur les enjeux du loto sportif (article 42 de la loi de finances pour 1985) fixé

actuellement à 30 %. Ce dernier prélèvement a assuré depuis sa création jusqu'à 60 % des ressources du F.N.D.S.

Les autres recettes proviennent de la taxe spéciale sur les débits de boisson (article 28 de la loi de finances pour 1980) et d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U. sur les hippodromes et hors hippodromes (1), elles prennent une part nettement moins importante dans le financement du F.N.D.S. comme le montre le tableau ci-après.

Evolution des recettes du F.N.D.S. depuis 1981

(en millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Loto sportif (1)					181.911	450.001	469.422	461.770	423.368
Loto national	143.047	153.400	203.655	217.534	236.076	231.131	253.136	287.986	295.190
Pari mutuel	69.287	76.466	115.936	90.231	69.979	23.539	17.535	22.628	23.824
T.S.D.B.	11.973	2.287	15.086	15.506	36.972	33.395	29.551	34.561	32.137
Remb. avances	35	220	290	849	287	490	613	1.153	937
Taxes sp.addit.	26.145	31.022	40.616	46.715	43.947	12.003	3.137	2.595	695
Subv. budget gén.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	250.487	273.935	380.583	395.735	569.172	750.559	773.397	810.693	776.151

(1) Y compris le "Match du jour" : 24,202 millions de francs

Si les recettes tirées du loto national se maintiennent, voire enregistrent une légère progression, celles provenant du loto sportif connaissent au contraire une chute rapide due à l'érosion tendancielle des sommes engagées sur ce jeu.

De ce fait, on constate un écart grandissant entre les recettes prévues en loi de finances initiale et les recettes effectives : 1.060 millions de francs prévus pour 810,7 millions de francs encaissés en 1988 et 900,0 millions de francs prévus pour 779,1 millions de francs encaissés en 1989. Par rapport aux prévisions initiales de recettes, il s'en est suivi une moins-value de 249,3 millions de francs en 1988 et de 123,8 millions de francs en 1989.

1. Le produit du prélèvement opéré sur le P.M.U. calculé sur les anciens taux aurait été de 94,9 millions de francs (taux de 0,3 %) ou de 79,17 millions de francs (taux de 0,254 %) selon le secrétariat d'Etat.

**Les mesures législatives ou réglementaires ayant eu une incidence sur le
taux du prélèvement opéré sur le pari mutuel**

Années	Nature de la mesure	Evolution du taux
1980	Création du prélèvement.	0,3 %
1983	Modification du taux Décret n° 83.524 du 23.6.83.	0,43 %
1984	Mesure de simplifications administratives Décret n° 84.517 du 27 juin 1984.	0,323 % hors les hippodromes 0,300 % prélèvement sur les hippodromes.
1985	Réajustement du taux Décret n°85.112 du 23 janvier 1985.	0,254 % pour les prélèvements hors les hippodromes. 0,236 % prélèvement sur les hippodromes.
1986	Réajustement du taux	0,077 %

- En 1983, la modification du taux était destinée à abonder les ressources du F.N.D.S.
- En 1984, il s'agissait de supprimer le prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes de province ; le taux du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes de province ; le taux du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes a été porté de 0,3 % à 0,323 %.
- En 1985, la diminution des taux du prélèvement était consécutive à la création du Fonds national pour le développement de la vie associative (F.N.D.V.A.) financé également par un prélèvement sur les enjeux du pari mutuel.
- En 1986, la diminution du taux correspond à une dotation de 50 millions de francs consacrée sur le budget général aux opérations d'aménagement des rythmes scolaires.

Intitulé des recettes	Loi de finances 1988			Loi de finances 1989			Loi de finances 1990 (Recettes prévues)
	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence	
1. Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif	710.000.000	461.770.173	- 248.229.827	548.000.000	423.367.717	- 124.632.283	542.000.000
2. Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	295.000.000	287.985.560	- 7.014.440	293.000.000	295.189.912	+ 2.189.912	300.000.000
3. Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	20.000.000	22.627.809	2.627.009	22.000.000	23.824.363	+ 1.824.363	23.000.000
4. Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons sur les dépenses d'indemnisation	35.000.000	34.561.235	- 438.765	37.000.000	32.137.017	- 4.862.983	35.000.000
5. Remboursement des avances consenties aux associat. sportives	0	1.153.000	1.153.000	-	937.000	+ 937.000	-
6. Recettes diverses ou accidentelles	0	2.595.503	2.595.503	-	695.046	+ 695.046	-
Total	1.060.000.000	810.693.280	- 249.306.720	900.000.000	776.151.055	- 123.848.945	900.000.000

Ces écarts de prévisions doivent être soulignés car ils ont des conséquences importantes pour le financement du mouvement sportif. En 1988 et 1989, pour faire face aux besoins exprimés et pour pallier les insuffisances des recettes du F.N.D.S., des crédits budgétaires ont dû être inscrits dans la loi de finances rectificative.

B. L'EVOLUTION DES RECETTES DU LOTO SPORTIF

Les recettes du loto sportif connaissent une chute rapide malgré les tentatives de relance faites à deux reprises, celle-ci tient à la complexité du jeu et à la concurrence très sévère qu'il reçoit par les autres jeux instantanés mis en place par la société du loto national.

Pour la première fois, les recettes encaissées en 1989 au titre du loto sportif ont été inférieures à la fois aux évaluations initiales retenues par la loi de finances mais aussi à celles constatées l'année précédente.

Une analyse fine des recettes du loto sportif fait ressortir les signes de désaffection des parieurs pour ce jeu. Ces signes sont apparus dès la fin de l'année 1987 et les réformes entreprises en 1988

et 1989 ne semblent pas avoir apporté de remèdes efficaces sur une longue durée comme le montre le tableau ci-dessous.

En effet, le produit moyen par tirage, qui était au début de l'année 1987 supérieur à 10 millions de francs, est passé dès le mois de juin nettement en-dessous de ce chiffre lors de la reprise des enjeux au mois de juillet. Cette érosion s'est poursuivie au début de l'année 1988.

Recettes mensuelles du Loto sportif depuis 1987

	1987			1988			1989		
	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage
Janvier	4	31,58	7,9	5	26,6	5,3	5	28	5,6
Février	4	38,74	9,7	4	22,2	5,5	5	43,8	8,8
Mars	5	66,28	13,2	4	34,1	8,5	6	45	7,5
Avril	4	42,14	10,5	4	31,7	7,9	6	38,8	6,5
Mai	5	51,67	10,3	5	41,5	8,3	4	26	6,5
Juin	2	13,08	6,5	1	7,4	7,4	5	18,3	3,7
Juillet	2	12,98	6,5	4	37	9,2	2	13,0	7,5
Août	6	45,80	7,6	5	56	11,2	6	45,9	7,6
Septembre	6	38,24	6,4	6	58,8	9,8	7	38,2	5,5
Octobre	6	37,97	6,3	5	57,5	11,5	6	53,8	8,9
Novembre	8	56,96	7,1	4	43,2	10,8	7	42,3	6,9
Décembre	3	34,23	11,4	4	45,6	11,4	5	30,1	6,0
Total	59	469,42	7,9	51	461,8	9,1	52	423,2	8,1

La réforme du loto sportif mise en oeuvre en juillet 1988 pour relancer le jeu a permis, semble-t-il, une reprise des enjeux au deuxième semestre 1988 comme le montre le tableau ci-après. Cette réforme a consisté à ramener de 16 à 13 le nombre de pronostics, à accroître la part dévolue aux gagants de 48 % à 50 % des enjeux, à supprimer les sept numéros de la chance remplacés par un numéro pactole permettant de doubler les gains, ainsi que le tirage au sort pour les rencontres sportives annulées et, enfin, à avancer de 24 heures la publication des rapports et le paiement des gains.

Mais l'intérêt de la nouvelle formule auprès des joueurs s'est très vite érodé. Dès le début de l'année 1989, le montant des enjeux a chuté à nouveau pour retrouver le niveau qui était le sien avant la réforme.

Evolution des recettes mensuelles en 1990

	Nombre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage
Janvier	4	15,9	3,9
Février	5	30,1	6,0
Mars	4	26,1	6,5
Avril	5	36,4	7,3
Mai	3	19,9	6,6
Juin	15	10,8	0,7
Juillet	?	10,6	1,5
Aout			
Septembre	-	-	-
Octobre	-	-	-
Novembre	-	-	-
Décembre	-	-	-
Total		147,4	3,9

C'est pourquoi une nouvelle formule a été mise en place au mois de juillet 1989. Celle-ci a prévu d'introduire le "Match du jour" qui consiste à pronostiquer le score d'une des treize rencontres sportives choisie sur la grille pour accroître les gains. Ce jeu est indépendant du loto sportif bien que figurant sur le même bulletin. Le F.N.D.S. prélève 20 % des enjeux. Les recettes supplémentaires attendues initialement étaient évaluées à 35 ou 50 millions de francs en année pleine.

Mais cette nouvelle formule a déjà prouvé qu'elle n'était pas en mesure d'accroître les recettes du loto sportif ; l'effet de nouveauté s'est estompé deux mois après son lancement.

En 1989, 33 tirages ont été organisés pour un rapport de 24,2 millions de francs pour le F.N.D.S., soit une moyenne par tirage de 513.000 francs.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des recettes nouvelles procurées par le "Match du jour" en 1989 et la baisse de son rendement.

**Evolution des recettes
de la formule dite "Match du jour" en 1989**

(en millions de francs)

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant
-	-	02.08	1,2	02.09	0,5	04.10	0,8	01.11	0,4	03.12	0,7
-	-	06.08	1,0	10.09	0,9	08.10	0,4	05.11	0,7	06.12	0,4
-	-	19.08	1,0	13.09	0,6	15.10	0,8	08.11	0,6	10.12	0,6
-	-	19.08	0,9	17.09	0,8	18.10	0,5	12.11	0,7	17.12	0,6
22.07	0,9	26.08	1,0	24.09	0,9	22.10	0,8	19.11	0,6	31.12	0,2
30.07	1,4	30.08	0,9	27.09	0,5	28.10	0,8	22.11	0,4	-	-
-	-	-	-	30.09	0,7	-	-	26.11	0,6	-	-

Depuis le début de l'année 1990, une diminution par tirage de 30 % est enregistrée par rapport à la même période de l'année précédente.

Evolution des recettes de la formule dite "Match du jour" en 1990

(en millions de francs)

	Nombre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage
Janvier	4	1,241	0,3
Février	5	3,392	0,7
Mars	4	2,204	0,6
Avril	5	2,962	0,6
Mai	3	1,314	0,4
Juin	11	8,265	0,7
Juillet	6	3,022	0,5
Août	3	1,145	0,4
Septembre			
Octobre			

Une telle évolution des ressources du loto sportif et du F.N.D.S. appelle sans nul doute une réflexion sur le financement du sport. Le comité national olympique et sportif français la réclame avec insistance.

III - LES DEPENSES DU F.N.D.S.

L'évolution des recettes du F.N.D.S. n'est pas sans conséquence sur la programmation des opérations par le Conseil de gestion, celle-ci s'avère extrêmement délicate et fragile.

Déjà en 1988, le tassement des recettes a eu pour conséquence de limiter le montant des engagements de dépenses à 834,8 millions de francs, c'est-à-dire nettement en deçà du plafond autorisé par la loi de finances, 1.060,0 millions de francs.

Malgré cette programmation prudente, des opérations devant être réalisées en 1988, à hauteur de 72,7 millions de francs, ont dû être reportées sur l'année 1989 pour être reprogrammées.

Mais surtout, l'évolution négative des recettes a pour conséquence de réduire les moyens financiers du F.N.D.S. dans des proportions importantes, qui soulèvent des difficultés et provoquent des questions sur l'avenir de ce fonds, ou pour le moins sur ses sources de financement.

Le tableau de la page ci-après fait apparaître les écarts constatés, depuis 1987, entre les autorisations de dépenses votées par le Parlement, les engagements de dépenses et la réalisation effective.

Il illustre également la diminution progressive des moyens dont dispose le fonds.

F.N.D.S. - Evolution depuis 1987 des crédits votés, des opérations de programmation et de réalisations effectives

	1987			1988			1989			1990		1991
	BUDGET VOTE A.P.	PROGRAM- MATION	REALISATIONS EFFECTIVES	BUDGET VOTE A.P.	PROGRAM- MATION	REALISATIONS EFFECTIVES	BUDGET VOTE A.P.	PROGRAM- MATION	REALISATIONS EFFECTIVES	BUDGET VOTE A.P.	PROGRAM- MATION	PROPOSITIONS d'A.P.
CH. 1 Aide sport HN	164,000	166,600	172,880	174,000	158,170	162,527	161,000	161,000	157,938	173,000	168,031	173,000
CH. 2 Avances sportifs HN	1,000	0,300	0,550	1,000	0,000	0,000	0,500	0,500	0,430	0,500	0,500	0,500
CH. 3 Aide sport de masse	485,000	509,100	499,840	500,000	434,130	415,507	388,500	394,500	396,846	403,500	384,469	378,500
CH. 4 Frais de gestion												
CH. 5 Restitution			0,210			2,248						
CH. 6 Dépenses diverses				20,000					0,011	35,000		150,000
CH. 7 Subv. éqpt ass. sport.	25,600	16,900	22,800	25,600		17,059	19,000		5,128	12,000	21,340	10,941
CH. 8 Subv. éqpt coll. locales	150,800	147,700	118,930	150,800	140,000	144,475	123,000	102,217	109,834	100,000	91,950	25,100
CH. 9 Eqts Etat dév. sport	48,600	48,600	42,890	48,600		35,507	48,000	3,783	14,971	44,000	31,710	2,000
CH. 10 Etudes, vx, éqts olymp.	125,000	17,500	17,500	140,000	84,700	87,700	160,000	160,000	100,000	132,000	132,000	34,959
TOTAL	1000,000	906,700	875,600	1060,000	817,000	865,023	900,000	822,000	785,158	900,000	830,000	775,000

(1) Virement effectué sur le chapitre 03

(2) dont 43,26 MF de dettes 88

A. LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION 1989

Comme en 1988, la perspective d'un rendement encore réduit des recettes a eu pour effet d'inciter le conseil de gestion du F.N.D.S. à établir une programmation prudente et réaliste des opérations.

Alors que les crédits inscrits sur le compte spécial auraient pu autoriser une programmation de dépenses de 900 millions de francs, le conseil de gestion a retenu une liste d'opérations représentant un montant de 822 millions de francs inférieur de 78 millions de francs à l'autorisation budgétaire.

Malgré ce, l'évolution des recettes en cours d'année a contraint le conseil à réviser à la baisse cette programmation pour la ramener à 813,6 millions de francs.

En définitive, les réalisations se sont élevées à 785,1 millions de francs, c'est-à-dire à un niveau très inférieur aux 900 millions de francs inscrits en loi de finances.

Le tableau ci-après fait apparaître cette évolution.

Comparaison entre la programmation du 1.3.1989 et sa réalisation au 31.12.1989

(en millions de francs)

ACTIONS	PROGRAMMATION AU 1er MARS	PROGRAMMEE révisée au 21/11.	REALISATION
<u>Décision 1988</u>	<u>75.240</u>	<u>72.715</u>	<u>72.715</u>
<u>Part Nationale</u>	<u>297.614</u>	<u>295.966</u>	<u>290.827</u>
SSE.CPEF.Evaluation	21.622	21.622	21.622
Conventions d'insertion	4.415	4.415	3.245
Formation SHN	1.350	1.350	1.350
Avances SHN	0,500	0,500	0,430
Médecine	7.392	7.690	7.392
Recherche promotion	6,511	6,011	5,956
Aides personnalisées	40,158	38,635	38,635
Jeux de l'Avenir	4,500	4,500	4,500
MPSEPO	4,000	4,000	4,000
Autres opérations relevant des conventions d'objectifs	205,832	205,909	201,595
ENE - Haras (sokte)	1,334	1,334	1,334
ARVE - Assurance			0,768
<u>Part régionale</u>	<u>226.386</u>	<u>222.115</u>	<u>218.318</u>
Actions traditionnelles	164,386	164,312	164,236
ARVE	40,000	38,500	34,868
Educateurs sportifs	19,500	16,803	16,714
Phases régionales des jeux de l'Avenir	2,500	2,500	2,500
<u>Equipement</u>	<u>222.760</u>	<u>222.760</u>	<u>203.298</u>
Chapitres 7, 8, 9	62,760	62,760	103,298
COJO	160,000	160,000	100,000
TOTAL	822,000	813,556	785,158

B. LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION 1990

Lors de la réunion du conseil de gestion du F.N.D.S. qui s'est tenue le 21 janvier 1990, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a indiqué que, compte tenu des négociations menées avec le ministère de l'économie, des finances et du budget visant à garantir le niveau des ressources du F.N.D.S. prévues pour 1990, il était proposé une programmation des opérations à engager sur la base de 830 millions de francs, inférieure de 70 millions de francs aux dotations inscrites en loi de finances. Il a été précisé que les dépenses seraient engagées au fur et à mesure des rentrées de recettes ; la priorité serait accordée au financement des subventions de fonctionnement de la part régionale et de la part nationale. Il a paru vraisemblable au secrétariat d'Etat que, ne serait-ce que pour des raisons de procédure de comptabilisation des recettes, la majeure partie des aides à l'équipement ne pourrait pas être mise en place au cours de l'exercice 1990.

Les opérations programmées se répartissent comme suit :

- Solde des opérations décidées en 1989 et reportées en 1990	8,78 MF
- Part nationale (chap. 1, 2, 3)	281,00 MF
- Part régionale (chap. 3)	272,00 MF
- Equipement (chap. 7, 8, 9)	136,22 MF
- C.O.J.O. (chap. 10)	132,00 MF

Cette programmation ne prend pas en compte :

- une somme de 35,00 millions de francs inscrite pour permettre le versement d'une avance remboursable au C.O.J.O. d'Albertville. Selon les services du secrétariat d'Etat, le Premier ministre aurait indiqué que cette avance serait versée sur les recettes du F.N.D.S. encaissées au-delà de 835,0 millions de francs. Ce point de vue ne semblait pas partagé par le représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

- une somme de 35,00 millions répartie sur différents chapitres.

Les opérations d'équipement prévues d'un montant de 136,22 millions de francs se répartissent ainsi :

- Subventions d'équipement aux associations sportives	21,34 MF
- Subventions d'équipement versées aux collectivités locales	83,17 MF
- Equipement de l'Etat contribuant au développement du sport	31,71 MF

La répartition des crédits de 281,0 millions de francs réservés à la part nationale est la suivante :

- Conventions d'objectifs passées avec les fédérations	253,90 MF
- Evaluation	2,35 MF
- Convention d'insertion	4,00 MF
- Formations aménagées des sportifs de haut niveau	0,55 MF
- Recherche promotion	8,05 MF
- Avances aux sportifs de haut niveau	0,50 MF
- Centre de perfectionnement (CREPS)	11,64 MF

La répartition de la part régionale qui s'établit à 272,00 millions de francs se présente de la manière suivante :

- Actions traditionnelles	211,50 MF
- Aménagement des rythmes de vie des enfants	40,00 MF
- Provision pour l'opération "profession sport"	20,00 MF
- Provision pour l'apurement de l'opération "contrat de qualification"	0,50 MF

*

* *

La situation financière du F.N.D.S. n'est pas satisfaisante et a pour conséquence de perturber profondément le financement du mouvement sportif. Cette situation ne doit pas se perpétuer.

Les engagements juridiques et financiers des opérations ne peuvent se faire, en effet, qu'au fur et à mesure de l'encaissement

effectif des recettes et sont limités en tout état de cause au montant effectif des recouvrements réalisés. Des retards importants interviennent donc dans la mise en place des aides attribuées aux fédérations et surtout dans le financement des équipements.

Il conviendrait donc, pour éviter ces inconvénients, d'allouer au F.N.D.S. des moyens de financement plus stables et moins aléatoires.

Votre rapporteur spécial estime qu'une solution pourrait être recherchée en établissant un prélèvement uniforme sur l'ensemble des jeux organisés par la société France-Loto. L'élargissement de l'assiette du prélèvement permettrait de stabiliser celui-ci.

Votre rapporteur spécial souligne également la nécessité de rétablir le versement effectif du prélèvement opéré sur le P.M.U. qui revêt un caractère quasi forfaitaire pour ne plus représenter qu'une vingtaine de millions de francs.

Toutefois, votre rapporteur spécial s'est interrogé pour savoir si la budgétisation des recettes et des dépenses du F.N.D.S. ne constituerait pas la meilleure solution. Car, même assuré de recettes stables, le Fonds ne peut réaliser des dépenses qu'au rythme des encaissements réels, c'est-à-dire souvent avec des retards importants - rythme des dépenses et des recettes n'étant pas identiques - alors que les crédits budgétaires sont disponibles dès le 1er janvier de l'année.

Aujourd'hui, le mouvement sportif reste prudent vis-à-vis d'une telle orientation car il craint de ne plus être associé à la gestion des crédits inscrits au budget général, comme il l'est aujourd'hui au sein du F.N.D.S.

Il faudrait, dans ces conditions, que la budgétisation soit entourée de garanties sérieuses pour que cette opération puisse se réaliser, mais il faut souligner qu'il existe déjà de nombreux exemples de co-gestion de crédits budgétaires.

Enfin, il faudrait redéfinir la nature des dépenses qui doivent être financées sur le F.N.D.S. Est-il normal que les dépenses occasionnées par l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants et celles liées aux jeux olympiques soient imputées sur le compte spécial? En finançant de telles dépenses, l'objet initial du F.N.D.S. n'est-il pas détourné?

CHAPITRE III

LE PROJET DE BUDGET POUR 1991 :

MOINS QUE PAS GRAND CHOSE

Dans le projet de loi de finances pour 1991, le budget de la Jeunesse et des Sports s'élève à **2,54 milliards de francs contre 2,47 milliards de francs en 1990, soit une augmentation de 2,7 %**. Il représente 0,198% de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Etat pour 1991 au lieu de 0,202 % en 1990.

Les autorisations de programme s'élèveront à 120,5 millions de francs au lieu de 128,5 millions de francs. Elles diminueront de 6,2 % par rapport à l'an dernier.

Pour la première fois, ce budget représente moins de 0,20 % du budget général de l'Etat.

Budget de l'Etat et du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de 1976 à 1991 (en millions de francs courants)

(crédits votés suivant loi de finances)

Année	Budget general de l'Etat	Budget Jeunesse et Sports		% du budget Jeunesse et Sports par rapport au budget général	
		*	**	*	**
1976	293.172	2.145		0,73 %	
1977	334.965	2.379		0,71 %	
1978	398.596	2.731		0,68 %	
1979	459.165	3.242		0,70 %	
1980	525.224	3.359		0,63 %	
1981	617.731	3.726	1.558	0,60 %	0,25 %
1982	788.726	4.793	2.133	0,60 %	0,27 %
1983	882.621	5.360	2.201	0,60 %	0,24 %
1984	939.701	5.781	2.358	0,61 %	0,25 %
1985	994.909	5.792	2.223	0,58 %	0,22 %
1986	1.030.000 (+ 3,6 %)	--	2.193 (- 1,35 %)	--	0,21 %
1987	1.049.710 (+ 1,9 %)	--	2.184 (- 0,40 %)	--	0,20 %
1988	1.082.110 (+ 3 %)	--	2.219 (+ 1,6 %)		0,20 %
1989	1.155.957 (+ 6,82 %)	--	2.323 (+ 4,68 %)		0,20 %
1990	1.219.630 (+ 5,50 %)		2.469 (+ 6,28 %)		0,20 %
1991 bleu	1.278.005 (+ 4,78 %)		2.537 (+ 2,73 %)		0,19 %

*Y compris les crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Education nationale

** Crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Education nationale non compris.

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et du Fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 830 millions de francs et 23,0 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de crédits de 3.389,7 millions de francs qui devrait bénéficier en 1991 à la Jeunesse et aux Sports, en diminution de 0,04 % par rapport à 1990.

Dans cet ensemble, la part du budget de la Jeunesse et des sports est de 74,8 %, celle du F.N.D.S. de 24,5 % et celle du F.N.D.V.A. de 0,7 %.

Evolution des crédits de la jeunesse et des sports 1990-1991

(en millions de francs)

	Budget 1990	Budget 1991	Variation en %
I. Dépenses ordinaires	2.338,7	2.432,4	+ 4,0
dont :			
- Moyens des services	1.571,4	1.619,1	+ 3,0
- Interventions publiques	767,3	813,3	+ 6,0
II. Dépenses d'équipement	130,3	104,3	- 20,0
dont :			
- Investissements de l'Etat	68,4	69,8	+ 2,0
- Subventions d'investissement	61,9	34,5	- 44,3
Total général Jeunesse et sports	2.469,0	2.536,7	+ 2,7
Autorisations de programme	128,5	120,5	- 6,2
Fonds national de développement du sport	900,0	830,0	- 7,8
Fonds national de la vie associative	22,0	23,0	+ 4,5
Ensemble	3.391,0	3.389,7	- 0,04

A l'issue des débats à l'Assemblée nationale, les crédits du budget de la Jeunesse et des Sports ont été majorés de 35,80 millions de francs (1).

Les crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports s'élèveraient maintenant à 2.572,48 millions de francs ; ils progressent de 4,1 % au lieu de 2,7 % et représentent 0,2 % du budget général contre 0,198 % dans le projet de loi de finances déposé sur le bureau du Parlement.

1. L'analyse des modifications apportées par l'Assemblée nationale est retracée en annexe.

I - LA PRÉSENTATION JURIDIQUE DES CRÉDITS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A. LES CREDITS DES DEPENSES ORDINAIRES

Ils s'élèveront en 1991 à 2,432 milliards de francs contre 2,338 milliards de francs en 1990.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement progressent de 3 % pour atteindre 1,619 milliard de francs.

Les modifications apportées aux crédits concernent :

- des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités allouées aux personnels	. + 58,52 MF
- des ajustements de crédits + 1,87MF
- des transferts de crédits + 0,20MF
- des économies (dont suppression de 89 emplois) - <u>12,94 MF</u>
'Total + 47,65MF

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1991 à 7.187 emplois, ils diminueront de 88 emplois par rapport à 1990, soit 1,2 %. Depuis 1988, 163 emplois ont été supprimés.

Les suppressions d'emplois portent sur les effectifs

. de l'administration centrale - 13
. des directions régionales et départementales - 12
. de l'encadrement des activités physiques et sportives - 42
. des établissements publics + 13
. des activités concernant la jeunesse et la vie associative - 34

Les moyens en personnel seront considérablement amputés dans les domaines de l'encadrement des activités "jeunesse et vie associative" et "activités physiques et sportives".

Tableau récapitulatif des suppressions et créations d'emplois

Secteur	Suppressions nettes		Transformations au titre de la revalorisation de la grille		Transformations au titre de la revalorisation enseignante		Transformations courantes		Transferts entre les services		Solde
	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	
Administration centrale	9		73	73			63	62	5	2	- 13
Directions régionales et départementale	15		723	723			6	6	1	4	- 12
Secteur sport	42				142	142	3	3	15	15	- 42
Secteur jeunesse	23				101	101	11				- 34
Etablissements publics			512	512	3	3	15	27	19	20	+ 13
TOTAL	89	0	1.308	1.308	246	246	98	98	40	41	- 88

Tableau récapitulatif des suppressions d'emplois

Services	Emplois	Nombre
Administration centrale	- Professeur de sport	1
	- chargé d'éducation populaire et de jeunesse	2
	- Inspecteur J.S.	1
	- Conseiller technique et pédagogique de 3 ^e catégorie	1
	- Agent de service	2
	- Secrétaire d'administration de recherche et de formation	2
		<hr/> 9
Directions régionales et départementales	- Adjoint administratif de 2 ^e classe	15
Etablissements	-	-
Ecole nationale d'équitation	-	-
Secteur Jeunesse et vie associative	- Chargé d'éducation populaire et de jeunesse	23
Secteur sport et activités physiques	- Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive	42
Total		89

Titre III (en millions de francs)

Mesures nouvelles positives

Mesures nouvelles négatives

• Administration générale		• Administration générale	
- Provision pour hausse des rémunérations	+ 3,90	- Economies :	
- Protocole Durafour	+ 5,30	- 24 emplois	- 2,80
- Créations et transformations d'emplois	+ 3,22		
- Mise en place de centres de responsabilité	+ 9,10		
- Régime indemnitaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports	+ 5,00		
- Ajustement aux besoins :			
- rémunérations	+ 0,60		
- fonctionnement	+ 2,74		
- informatique	+ 5,00	- Informatique	- 8,80
- contrats emplois - salariés	+ 0,80		
- école nationale d'équitation	+ 0,80		
- Mise en oeuvre du schéma directeur des formations de la jeunesse et des sports	+ 1,25		
- Développement de la formation professionnelle	+ 2,00		
- Transferts	+ 0,56		
	<hr/>		
	+ 40,26		- 11,60
• Jeunesse et vie associative		• Jeunesse et vie associative	
- Provision pour hausse des rémunérations	+ 1,01	- Mise en place de centres de responsabilité	- 2,60
- Créations et transformations d'emplois	+ 2,05	- Ajustement aux besoins :	
		- fonctionnement	- 2,50
		- Economies :	
		- 23 emplois	- 3,23
		- Transferts :	
		- 11 emplois	- 1,86
		- crédits de vacation	- 0,20
	<hr/>		
	+ 3,06		- 10,39
• Sports et activités physiques		• Sports et activités physiques	
- Provision pour hausse des rémunérations	+ 4,22	- Mise en place de centres de responsabilité	- 6,50
- Revalorisation de la fonction enseignante	+ 1,41		
- Créations et transformations d'emplois	+ 1,14		
- Revalorisation de l'indemnité de fonction des médecins inspecteurs régionaux	+ 0,32		
- Ajustement aux besoins :		- Ajustement aux besoins :	
- personnels contractuels de la préparation olympique	+ 4,00	- crédits de vacation	- 4,00
		- Transferts	- 0,16
		- Economies :	
		- 42 emplois	- 6,11
		- Fonctionnement	- 0,79
	<hr/>		
	+ 11,69		- 17,56
Total	+ 54,41	Total	- 39,55

Soit : + 14,86
sur un total de mesures nouvelles de 14,99 MF

Titre IV (en millions de francs)

Mesures nouvelles positives		Mesures nouvelles négatives	
• Jeunesse et vie associative			
- Information de la jeunesse :			
. échanges internationaux	+ 3,5		
. réduction des inégalités	+ 1,0		
- Actions en faveur des vacances, des loisirs et de l'insertion sociale :			
. accueil des jeunes dans les centres de vacances	+ 36,9	- Ajustement aux besoins	- 2,5
. aménagement des rythmes de vie des enfants	+ 20,0	- Economies	- 29,4
. vacances des jeunes défavorisés	+ 14,4	- Aide à l'accueil des jeunes	- 40,9
. aide à l'initiative des jeunes	+ 2,5		
. réduction des inégalités	+ 13,5		
	<u>(+ 87,3)</u>		<u>(- 72,8)</u>
- Office franco-allemand de la jeunesse	+ 8,0		
- Formation à l'animation :		- Ajustement aux besoins	- 0,4
. réduction des inégalités	+ 4,5	- Economies	- 1,7
- Actions extérieures de la France	+ 6,5		
	<u>110,8</u>		<u>- 74,9</u>
• Sports et activités physiques			
- Aménagement des rythmes de vie des enfants	+ 20,0	- Ajustement aux besoins	- 2,9
- Manifestations sportives internationales	+ 5,0		
- Développement de l'insertion sociale par les associations sportives	+ 40,0	- Economies :	
- Soutien des activités sportives	+ 30,0	. développement du sport et des activités physiques	- 72,4
	<u>95,0</u>	. jeux olympiques et grandes manifestations sportives	- 9,5
			<u>- 84,8</u>
Total	+ 205,8		- 159,7

Solde : + 46,10

Sur un total de mesures nouvelles de 46,05 MF

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une augmentation de 6 %. Ils atteindront 813,3 millions de francs au lieu de 767,3 millions de francs en 1990, après avoir supporté des économies d'un montant de 113,05 millions de francs, soit 14,7 % des crédits 1990.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (+ 35,89 millions de francs) et du sport (+ 10,16 millions de francs)

B. LES CREDITS DES DEPENSES EN CAPITAL

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 120,5 millions de francs et en crédits de paiement à 104,3 millions de francs. Les autorisations de programme et les crédits de paiement diminueront respectivement de 6,2 % et 20,0 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 70,5 millions de francs et les crédits de paiement à 69,8 millions de francs. Les autorisations de programme progressent de 19,5 %, les crédits de paiement de 2 %.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 50,0 millions de francs et les crédits de paiement 34,5 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 28,1 %, celui des crédits de paiement régressera de 44,3 %.

II - LA PRESENTATION DES CREDITS BUDGETAIRES PAR ACTION

Les crédits du budget de la Jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions budgétaires : "Administration générale", "Jeunesse et vie associative", "Sports et activités physiques", "Equipements".

L'évolution des crédits alloués à ces actions est retracée dans le tableau ci-après.

(en millions de francs)

	Budget voté 1990		Projet de budget 1991		Variation (en %)(1)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Administration générale	-	723,4	-	764,9	-	+ 4,4
Jeunesse et vie associative	-	614,1	-	646,7	-	+ 5,8
Sports et activités physiques	-	1.001,2	-	1.020,8	-	+ 2,6 (2)
Equipements	128,5	130,3	120,5	104,3	- 6,2	- 20,0
Total	128,5	2.469,0	120,5	2.536,7	- 6,2	+ 2,7

(1) à structure constante.

(2) 0,58 % si on reclasse les dépenses concernant le sport actuellement regroupées à l'action "administration générale"

Il ressort de cette analyse par action budgétaire que le projet de budget pour 1991 du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est caractérisé par une **progression assez confortable des crédits alloués à l'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative (+ 5,8 % à structure constante)**; les crédits alloués aux "sports et activités physiques" connaissent une **progression nettement plus faible (+ 2,6 % à structure constante ou 0,58 % si on reclasse correctement les crédits réservés au sport) et, en tout état de cause, manifestement trop faible au regard des besoins exprimés.**

Par ailleurs, le projet de budget de la jeunesse et des sports se caractérise, comme ses prédécesseurs, par une **présentation peu satisfaisante malgré les observations répétées de votre commission des finances. Ceci montre le peu de cas qui est fait des observations formulées par le Sénat.**

Le budget de la jeunesse et des sports comprend une action budgétaire "sports et activités physiques" or celle-ci ne regroupe pas la totalité des crédits intéressant directement le sport. Il faudrait, pour avoir une présentation réaliste de l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette action, transférer les crédits la concernant qui sont inscrits dans les autres actions pour un montant d'environ 370 millions de francs. On s'apercevrait alors que les crédits alloués au mouvement sportif atteignent 1,391 milliard de francs au lieu de 1,020 milliard de francs.

En outre, comme votre commission des finances l'a déjà souligné en examinant l'exécution des budgets 1989 et 1990 (1), mais il lui paraît nécessaire de le rappeler, **cette présentation ne permet pas de faire ressortir avec clarté les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie des enfants, alors qu'en 1991 cette opération mobilisera 234,5 millions de francs, soit 9,2 % du budget et concernera 2.866.000 enfants et 3.700 communes selon les prévisions du secrétariat d'Etat.**

Votre commission réitère vivement sa demande de création d'une ligne budgétaire regroupant les crédits de cette opération pour permettre au Parlement et aux organismes de contrôle d'exercer leur mission de contrôle de l'autorisation budgétaire.

CHAPITRE IV

L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

L'action "administration générale" regroupe les crédits de l'administration centrale, de l'inspection générale, des directions régionales et départementales et des établissements publics.

I - LES ACTIONS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

A. LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES EXTERIEURS

Cette direction a pour tâche de fournir aux services du secrétariat d'Etat les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement.

Elle est responsable de la gestion intégrale des personnels d'inspection, pédagogiques et techniques. Elle en assure le recrutement, la formation initiale et continue. En 1989, 4.844 agents du secrétariat ont suivi une formation. Le nombre de stages organisés a été de 240.

Elle a assuré la mise en place des centres de responsabilité dans 20 services (5 directions régionales et 15 directions départementales). Cette expérience va permettre d'assouplir les règles de gestion.

B. LA DIRECTION DES SPORTS

La direction des sports a pour mission de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sous toutes ses formes : sport de haut niveau, sport de masse et pratique individuelle.

En 1989 et 1990, pour accomplir ses missions, la direction des sports a porté ses efforts essentiellement sur les domaines suivants :

- l'environnement juridique et réglementaire du sport : la loi du 28 juin 1989 a dépénalisé le dopage et associé l'Etat et le mouvement sportif dans la lutte contre ce phénomène. Un décret d'application est déjà paru, les autres sont en cours de préparation ; il conviendrait que leur publication intervienne le plus rapidement possible. Pour accroître la sécurité dans les établissements d'activités physiques, le décret du 21 septembre 1989 renforce la base légale de la réglementation des sports à "risques" ;

- la formation des cadres sportifs : les services extérieurs dispensent des formations préparant aux diplômes d'Etat et notamment au brevet d'Etat d'éducation sportif (B.E.E.S.). En 1989, plus de 33.000 candidats se sont présentés aux épreuves et 20.000 ont été reçus. Dans le cadre de la formation continue, des stages de formation ont été organisés en faveur notamment des directeurs techniques nationaux, conseillers techniques régionaux et départementaux ;

- l'aide aux fédérations sportives : la conclusion de conventions d'objectifs avec les organismes sportifs a permis d'aider les fédérations sportives à organiser dans de bonnes conditions la prochaine participation aux jeux olympiques de 1992. La mission de contrôle, de gestion et de conseil assiste les organismes bénéficiant des aides de l'Etat, effectue des contrôles comptables et fait un rapport sur la gestion financière de chacune des fédérations. La direction des sports a porté un effort particulier sur la mise en place de l'opération "profession sport" pour aboutir à l'organisation d'une véritable filière sportive permettant la création d'emplois stables et à temps plein pour les éducateurs. Elle a également apporté sa contribution à l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants ;

- l'aide aux sportifs de haut niveau apportée par les sections sports-études et les centres permanents d'entraînement et de formation : des conventions d'emplois avec les entreprises ont été passées ; en outre, des aides personnalisées ont été mises en place en faveur de certains sportifs ;

- la lutte contre le dopage : la direction des sports a accru ses activités de lutte contre le dopage.

C. LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La direction de la jeunesse et de la vie associative poursuit, en 1990, les actions traditionnelles en cours, tout en introduisant de nouvelles actions.

Un observatoire du comportement des jeunes a été créé ; il permettra de disposer d'un outil permanent de connaissance pour apporter des réponses adaptées à leurs aspirations, à leurs besoins dans le domaine des loisirs, de l'initiative, de l'exercice des responsabilités, pour autant toutefois que les données enregistrées soient actualisées constamment. Ce dispositif s'appuiera sur les travaux conduits par le centre de ressources de l'I.N.S.E.P.

La direction a participé à la définition et à la mise en place des activités de loisirs culturels, scientifiques et techniques. Elle a favorisé la lutte contre toutes les formes d'exclusion en facilitant l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre de jeunes et en aidant la prise d'initiative par les jeunes (bourses du DEFI).

La direction de la jeunesse et de la vie associative a développé le réseau des centres d'information pour la jeunesse.

Les échanges entre les jeunes de différents pays ont été accrus : 1.000 jeunes de l'Allemagne de l'Est, 2.000 jeunes polonais, plusieurs centaines de jeunes d'U.R.S.S., de Tchécoslovaquie, de Bulgarie et de Roumanie ont séjourné en France.

Enfin, la formation de formateurs et de directeurs a été poursuivie.

D. LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les 22 centres régionaux d'éducation populaire et des sports, les 6 écoles et instituts qui constituent les établissements de formation et de recherche placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat participent à la détermination et à la mise en oeuvre de la formation dans tous les domaines relevant du secteur de la jeunesse et des sports.

Il s'agit des établissements publics suivants :

- institut national du sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.),
- école nationale de ski et d'alpinisme,
- école nationale de voile,
- école nationale de ski de fond,
- centres d'éducation populaire et de sport (C.E.P.S.) (22),
- lycée climatique de Font-Romeu,
- institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (I.N.J.E.P.).

L'activité globale des établissements peut s'analyser à partir du nombre de journées stagiaires.

Etablissements	Journées réalisées en 1988	Journées réalisées en 1989
I.N.S.E.P.	179.853	
I.N.J.E.P.	38.787	
E.N.S.A.	56.261	48.943
E.N.E.	--	
E.N.V.	22.636	
AIX-EN-PROVENCE	37.801	
ANTIBES	15.460	
BORDEAUX	40.236	37.223
BOULOURIS	46.732	45.364
CHALAIN	24.672	
CHATENAY	58.989	37.384
DIJON	28.069	
DINARD	49.250	
HOULGATE	39.632	41.199
MACON	26.524	27.211
MONTPELLIER	16.938	18.385
MONTRY	48.531	47.993
NANCY	33.900	
POINTE A PITRE	20.717	
POITIERS	28.579	
REIMS	46.087	
LA REUNION	8.296	19.661
STRASBOURG	21.923	
TOULOUSE	63.505	
VICHY	41.421	42.781
VOIRON	51.613	
WATTIGNIES	49.042	52.625
Total	1.095.454	(incomplet à ce jour)
Moyenne	36.269	39.983

Pour assurer leur mission, ces établissements disposent au total de 1.692 agents, dont seulement 432 sont chargés d'enseignement. Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs par établissement et pour l'ensemble des 22 C.R.E.P.S.

Etablissements	Nombre total d'agents	Dont personnel de direction et d'administration	Dont personnel enseignant
I.N.S.E.P.	403	69	133
I.N.J.E.P.	73	28	13
E.N.S.A.	87	23	36
E.N.V.	61	13	21
E.N.S.F.	13	1	12
Lycée Font-Romeu	32	7	0
22 C.R.E.P.S.	1.023	268	217

S'agissant des moyens financiers de fonctionnement courant des écoles et instituts nationaux placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, la subvention de fonctionnement versée sur le chapitre 36-91 à l'école nationale de ski et d'alpinisme (E.N.S.A.), à l'école nationale de voile (E.N.V.), au lycée climatique et sportif de Font-Romeu, à l'école nationale d'équitation (E.N.E.), à l'institut national de sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.) et à l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, vise à équilibrer leurs budgets. Une telle aide financière à ces établissements est nécessaire, compte tenu de la spécificité de leurs missions, et dans la mesure où leurs ressources propres ne leur permettent pas de faire face à la totalité de leurs charges. Par définition, ces subventions ne sont pas préaffectées et peuvent varier d'un exercice sur l'autre, compte tenu des moyens obtenus, et en fonction des besoins constatés, eux-mêmes induits par les résultats de l'exercice écoulé et les résultats prévisibles de l'exercice à venir. Il est à noter que la subvention versée au titre de ce chapitre à l'E.N.E. est totalement affectée à la rémunération des personnels. La subvention de fonctionnement proprement dite provient du ministère de l'agriculture et permet le renouvellement du cheptel (achat de nouveaux chevaux). Le ministère de la défense prend en charge, pour sa part, les rémunérations des personnels militaires.

Les tableaux suivants retracent les crédits accordés aux différents instituts et écoles pour l'année 1989 au titre des dépenses de fonctionnement, de travaux d'entretien et de vacances.

Etablissements nationaux	Crédits de vacances	Travaux d'entretien
	ch. 31-95/70	Ch. 36-91
E.N.S.A.	120.400	150.000
E.N.V.	95.200	201.855
L.C. Font-Romeu	77.459	
I.N.J.E.P.	0	
E.N.E.	0	
I.N.S.E.P.	143.685	

Les C.R.E.P.S. ne perçoivent plus, depuis le 1er janvier 1986, de subventions sans directive d'emploi, hormis ceux de La Réunion et Châlain (Franche-Comté), ils s'autofinancent. Cependant, un crédit exceptionnel au titre des dépenses de fonctionnement peut être accordé de façon ponctuelle à certains établissements pour des dépenses de fonctionnement, d'achat de matériel, de travaux d'entretien, de vacances. Le tableau suivant retrace les crédits mis à la disposition des C.R.E.P.S. en 1989 à ces titres.

C.R.E.P.S.	Crédits de vacances	Subvention de fonctionnement	Travaux d'entretien
	ch. 31-95/70	ch. 36-91	Ch. 36-91
AIX-EN-PROVENCE	106.400		100.000
ANTIBES	68.423		
BORDEAUX	109.200		70.251
BOULOURIS	103.600		100.000
CHALAIN	223.322		93.220
CHATENAY	136.816	15.000	145.251
DIJON	84.000		100.000
DINARD	107.175		141.423
HOULGATE	103.600		100.000
LA REUNION	128.524		149.055
MACON	66.555		177.067
MONTPELLIER	67.200		120.000
MONTRY	121.124		110.076
NANCY	89.600		76.000
POINTE A PITRE	80.888		
POITIERS	137.200		224.400
REIMS	109.907	3.685	127.050
STRASBOURG	106.400		
TOULOUSE	106.400		
VICHY	116.942		60.000
VOIRON	106.400		91.146
WATTIGNIES	120.400		70.000

II - L'EVOLUTION DES CREDITS

Les crédits de l'administration générale atteindront 764,9 millions de francs en 1991. Les principaux postes de dépenses sont les dépenses de personnel, 524,3 millions de francs, le fonctionnement courant 183,3 millions de francs et les subventions aux établissements publics 57,3 millions de francs.

Action 01 - Administration générale

(en millions de francs)

	Budget voté 1990 C.P.	Projet de budget 1991 C.P.	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	495,65	524,31	+ 5,8
- Fonctionnement			
. études	2,02	2,32	+ 14,9
. remboursement à diverses administrations	17,03	15,64	- 8,2
. informatique	17,55	12,82	- 27,0
. matériel	134,67	152,66	+ 13,3
- Subventions aux établissements publics	53,97	59,27	+ 6,1
Total	723,39	764,92	+ 5,7 (1)

(1) 4,4 % à structure constante

Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, des transformations d'emplois pour mieux les adapter aux besoins des services et le coût de l'application des deux premières tranches du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Des mesures sont proposées, en outre, pour étendre le grade de la hors-classe dans le corps des professeurs de sport.

Les crédits de fonctionnement seront abondés essentiellement pour mettre en place les centres de responsabilité dans les directions régionales et départementales (+ 9,10 millions de francs) et le schéma directeur de la formation de la jeunesse et des sports (+ 1,5 million de francs).

Les crédits d'informatique bureautique et télématique sont redéployés afin d'assurer le développement de projets nouveaux pour 5,00 millions de francs.

Une économie est opérée dans le domaine des personnels, 24 emplois sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs et pour traduire les allègements consécutifs à la réorganisation des services. Les suppressions concernent l'administration centrale (- 9) et les directions régionales et départementales (- 15).

Créations et suppressions d'emplois budgétaires

Secteur	Suppressions nettes		Transformations au titre de la revalorisation de la grille		Transformations au titre de la revalorisation enseignante		Transformations courantes		Transferts entre les services		Solde
	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	
Administration centrale	9		73	73			63	62	5	2	- 13
Directions régionales et départementales	15		723	723			6	6	1	4	- 12
Etablissements			(512)	(512)	(3)	(3)	(15)	(27)	(19)	(20)	(+ 13)
I.N.S.E.P.			105	105			1	2		1	+ 2
I.N.J.E.P.			27	27				11			+ 11
E.N.S.A.			21	21							-
E.N.V.			9	9			2	2			-
E.N.S.F.			1	1							-
C.R.E.P.S.			337	337	2	2	3	3	19	19	-
FONTROMEU			12	12							-
E.N.E.					1	1	9	9			-
Total	24	-	1.308	1.308	3	3	84	95	25	26	- 12

Enfin, les transferts de crédits à concurrence de 9,63 millions de francs venant des autres actions abondent les crédits de l'administration générale pour tenir compte de changements opérés dans l'imputation des dépenses.

Au total, hors transfert de crédits entre les actions budgétaires, les crédits de l'action "administration générale" progressent de 4,4 %.

Les crédits concernant les établissements publics sont inscrits à l'action "administration générale" bien que la mission de la plupart d'entre eux soit orientée vers l'activité sportive et physique.

Les crédits prévus pour 1991 au titre de ces établissements publics s'élèvent à 290,88 millions de francs. Ils sont en hausse de 5,75 %.

Etablissements publics

(en millions de francs)

Nature des dépenses	Crédits votés en 1990	Crédits prévus en 1991	Variation en %
- Personnel	219,31	232,20	+ 5,9
- Fonctionnement	1,78	1,41	- 20,8
- Subventions de fonctionnement	53,97	57,27	+ 6,1
	<hr/> 275,06	<hr/> 290,88	+ 5,75

la subvention de fonctionnement aux établissements publics passe de 53,97 millions à 57,27 millions de francs (+ 6,1 %). Ceux-ci bénéficieront par ailleurs de 13 créations d'emplois dont 11 au bénéfice de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Votre rapporteur rappelle une nouvelle fois l'observation déjà formulée sur le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif. Il conviendrait de faire apparaître distinctement les dotations afférentes à chacun des établissements publics en créant un article budgétaire au sein des chapitres concernés et de transférer les dotations concernées dans l'action "sports et activités physiques" afin de faire apparaître à son véritable niveau l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette activité.

Une telle présentation permettrait au Parlement d'assurer sa mission de contrôle sans faire perdre la souplesse de gestion nécessaire au bon fonctionnement des services puisque ces crédits resteraient groupés au sein des chapitres actuels.

CHAPITRE V

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE : DE PLUS EN PLUS ORIENTEES VERS L'INSERTION SOCIALE

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative regroupent les activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative.

Ces activités portent traditionnellement sur l'information des jeunes, les relations internationales, les centres de vacances et de loisirs et la formation d'animateurs à la vie associative.

Mais de plus en plus l'action en faveur des jeunes et de la vie associative est tournée en priorité vers l'insertion sociale des jeunes et la prévention des handicaps qu'ils peuvent rencontrer.

I - LES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

A. LES CENTRES D'INFORMATION DE LA JEUNESSE

La politique d'information des jeunes mise en place depuis plus de vingt années a permis d'aboutir à la constitution d'un réseau adapté aux besoins et aux demandes des jeunes.

Le réseau, constitué du Centre d'information et de documentation de la jeunesse, de 28 centres d'information jeunesse dans les chefs-lieux des régions, des bureaux d'information jeunesse et des points d'information dans les communes, constitue le dispositif majeur de l'information des jeunes. Le dernier centre d'information ouvert a été celui de la région Centre.

A côté de sa vocation nationale, le Centre d'information et de documentation de la jeunesse a aussi une mission d'information régionale pour la jeunesse de l'Ile-de-France à partir de quatre centres : Versailles, Cergy-Pontoise, Evry et Melun qui a été ouvert cette année.

Les régions du Languedoc-Roussillon, de la Corse et de l'Ile de la Réunion ne sont pas encore équipées alors que, l'an dernier, le secrétariat d'Etat avait annoncé la création de ces centres régionaux comme très prochaine.

En fait, la Réunion et la Corse seraient équipées en 1991 mais rien n'est encore prévu pour la région Languedoc-Roussillon.

Il serait très souhaitable que cette région, qui comporte une ville universitaire importante et donc une population de jeunes nombreuse, soit pourvue très rapidement.

B. LE DISPOSITIF DEFI-JEUNES 1990

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Son originalité est de mobiliser les fonds publics et privés en faveur des jeunes porteurs de projets et d'assurer un accompagnement et un suivi efficace des candidats grâce à la constitution de réseaux d'appuis locaux.

Quel que soit leur domaine (culturel, économique, humanitaire, sportif, scientifique et technique) et à condition qu'ils présentent un caractère de défi, les projets peuvent bénéficier d'une bourse.

Pour l'année 1990, les premiers jurys interdépartementaux se sont réunis au mois de juin. A ce jour, 19 régions ont attribué 141 bourses sur proposition des départements concernés pour un montant de 3,1 millions de francs au titre du financement public. La participation des parrains financiers locaux s'élève à 1,7 million de francs. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a alloué 8,0 millions de francs à cette opération. Un groupement d'intérêt public a été créé en 1990 pour gérer cette opération.

C. L'OPERATION CARTE-JEUNES

La carte-jeunes a été créée en 1985, à l'occasion de l'année internationale de la jeunesse. A ce jour, ce sont plus de 540.000 jeunes en France et 3 millions en Europe qui possèdent et utilisent la carte-jeunes.

Aujourd'hui 15 pays ont ratifié la convention de Lisbonne :

Andorre	Finlande	Norvège
Belgique	France	Pays-Bas
Chypre	Grèce	Portugal
Ecosse	Irlande	San Marin
Espagne	Luxembourg	

Elle devrait se développer en Italie et en Allemagne et s'étendre aux pays d'Europe centrale et orientale.

D. LA COOPERATION EN MATIERE DE JEUNESSE

- L'Office franco-allemand de la jeunesse

En 1989, 76.537 jeunes français et 67.756 jeunes allemands, soit 144.293 au total ont été concernés. En 1990, on peut estimer que leur nombre sera de l'ordre de 150.000 compte tenu de la prise en charge par l'office des échanges avec les jeunes des régions de l'est de l'Allemagne. La contribution française de 64,4 millions de francs sera abondée de 4,00 millions de francs en 1991 pour répondre à l'accroissement d'échanges.

- L'Office franco-québécois de la jeunesse

A la différence de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, l'Office franco-québécois n'organise pas d'échanges de masse en raison du problème posé par le coût du transport.

En 1989, 2.815 jeunes français et québécois ont été concernés par les activités de l'office.

- **Les échanges multilatéraux**

Les échanges européens se font dans le cadre du Conseil de l'Europe, à travers le Fonds européen pour la jeunesse et le Centre européen de la jeunesse.

En ce qui concerne la francophonie, ces échanges se font au sein de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française.

E. LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Le secrétariat d'Etat participe aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes mises en place par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 8 juin 1989.

Son intervention se traduit essentiellement par la mise en place de modules de formation s'inscrivant en préalable et en accompagnement du crédit formation et des contrats emploi-solidarité. Ces modules sont fondés sur l'ensemble des techniques propres aux activités sportives et d'éducation populaire.

Le secrétariat d'Etat intervient sur des thèmes spécifiques qui concernent les jeunes en voie de marginalisation ou d'exclusion :

- lutte contre la délinquance avec la poursuite des programmes "Loisirs quotidiens des jeunes", "Vacances loisirs pour tous" et les opérations "Prévention-Eté" ;
- lutte contre l'illétrisme ;
- lutte contre la drogue ;
- information et sensibilisation aux problèmes de santé liés aux maladies sexuellement transmissibles et au S.I.D.A.

Les actions entreprises se situent essentiellement au niveau de la prévention et visent à informer, sensibiliser, former des animateurs, et animer sur le terrain le réseau associatif pour le mobiliser.

Le secrétariat d'Etat participe également à des actions interministérielles qui touchent certains aspects d'insertion sociale et professionnelle. C'est ainsi qu'il est signataire de l'accord-cadre relatif à la création de "comités locaux pour le logement autonome des jeunes".

- Le programme Loisirs quotidiens des jeunes

Ce programme mené depuis 1990 sur l'ensemble du territoire s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans, qui ne fréquentent pas les structures de loisirs traditionnelles et qui sont souvent en situation d'échec scolaire. Il mobilise les partenaires locaux afin d'élaborer, de financer et de mettre en oeuvre des projets d'activités socio-éducatives. Les jeunes sont associés, dans toute la mesure du possible à la genèse des projets, développant ainsi esprit d'initiative et autonomie. En 1989, ce programme a touché 130.000 jeunes grâce à une participation importante des collectivités territoriales.

- Les opérations "Prévention-Eté"

Le programme Prévention-Eté, mis en place en 1990 dans 24 départements retenus pour leur taux de délinquance, est coordonné par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain. Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports participe à ce programme avec les ministères de l'intérieur, de la justice, de la défense, la délégation à la sécurité et à la circulation routière, ainsi qu'avec le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales.

- Le programme Vacances Loisirs pour Tous

Ce programme permet de favoriser des actions sportives à vocation culturelle, scientifique et artistique. Les actions menées dans le cadre de ce programme sont souvent relayées par celles proposées par le programme "Loisirs quotidiens des jeunes". Elles poursuivent un objectif de prévention de la délinquance, mais surtout d'insertion sociale des jeunes, en leur permettant d'échapper au désœuvrement, de construire des projets autonomes, et d'avoir une période de détente pendant les vacances. Ce programme qui a touché en 1989 plus de 180.000 jeunes est assumé à part égale par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et les collectivités territoriales.

- Les actions menées dans le cadre du protocole Justice-Jeunesse et Sports

Un protocole d'accord avec le ministère de la justice (Education surveillée et administration pénitentiaire) a été signé en mars 1986, établissant les bases d'une collaboration active entre les services extérieurs de l'Etat. Il entraîne un travail sur les formations communes et l'adaptation des réglementations et il permet la mise en

oeuvre d'actions d'animation (sportives, culturelles). Deux avenants ont déjà été signés qui mettent l'accent plus particulièrement sur les placements extérieurs de jeunes détenus et sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

II - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les crédits affectés à cette action dans le budget de programme s'élevaient à 154,06 millions de francs en 1990.

Les crédits inscrits au compte spécial du Trésor pour le Fonds national de développement de la vie associative (F.N.D.V.A.), sont fixés à 23,0 millions au lieu de 22,0 millions de francs.

Cette dotation est répartie entre l'aide aux associations et les actions de formation.

A. L'AIDE AUX ASSOCIATIONS

L'aide aux associations nationales relevant de l'éducation populaire et bénéficiant d'un agrément est réalisée sous trois formes :

- subvention de fonctionnement,
- conventionnement sur projets,
- participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.).

L'évolution financière sur les deux derniers exercices s'établit comme suit :

Année	Fonctionnement	Conventions	F.O.N.J.E.P.
1989	9.629.098	21.298.219	83.405.850
1990	10.000.000	27.000.000	94.065.930

Pour 1990, certains ajustements devant encore être opérés, la ventilation entre fonctionnement et conventions du crédit total ne peut être donnée avec précision.

Pour 1991, le montant des crédits correspondants n'est pas encore arrêté.

La procédure des contrats de programme a été améliorée et des conventions d'objectifs triennales ont été signées. Ces accords cadres, bien que ne comportant aucun élément financier, vont permettre aux associations de situer leurs projets dans le moyen terme et ainsi développer la notion de partenariat avec les pouvoirs publics. Cette procédure a permis au secrétariat d'Etat de réaliser une économie de 15,00 millions de francs.

En application de ces conventions d'objectifs, des avenants successifs détermineront le montant des subventions attribuées aux associations en fonction de thèmes prioritaires qui, pour 1990 étaient les suivants :

- favoriser la citoyenneté des jeunes,
- promouvoir la vie associative et les actions des fédérations,
- former,
- informer et prendre en compte la dimension formatrice de la communication dans l'action associative,
- construire l'Europe des citoyens et développer les solidarités internationales.

Les associations conservent, en outre, la possibilité de présenter des projets spécifiques.

Après analyse de la fiabilité et de l'impact des projets, très souvent complétée par des séances de travail personnalisées, 220 associations auront bénéficié, en 1990, d'un soutien à leurs réalisations.

B. LE F.O.N.J.E.P.

Globalement, le F.O.N.J.E.P. gère, au 1er janvier 1990, 3.858 postes dont 919 faisant l'objet d'un co-financement de la part des collectivités locales.

La déconcentration d'une part importante des postes FONJEP en 1988 a permis d'améliorer le contrôle de leur utilisation. En effet, l'attribution des postes a été fondée sur la mise en oeuvre de projets précis dont le déroulement a fait l'objet d'un suivi de la part des préfets. Ces postes attribués pour un an, reconductibles deux fois, viennent à échéance au 31 décembre 1990.

Au cours de l'année 1989, une grille de bilan de l'utilisation des postes FONJEP a été élaborée en étroite concertation avec les partenaires associatifs.

Cette nouvelle procédure est actuellement en cours. Elle est conduite par les préfets de départements pour les postes locaux, par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour les postes nationaux implantés au siège social des associations. Les postes nationaux implantés hors du siège social sont évalués par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sur rapport des préfets de région.

Au 20 août 1990, 322 postes FONJEP sur environ 400 de l'enveloppe nationale ont été évalués et 300 peuvent être reconduits, le solde devant faire l'objet d'un examen complémentaire.

Lorsque l'ensemble des postes nationaux auront été évalués, et au vu des synthèses d'évaluation qui seront établies par les préfets des départements, une réflexion sera engagée sur les types d'emplois bénéficiant d'un soutien financier.

Cette étude conduite dans le cadre du FONJEP devra notamment déterminer si le soutien de l'Etat initialement prévu pour les actions d'animation peut également concerner des activités administratives telles que la gestion ou le secrétariat.

Au cours de l'année 1990, le FONJEP a, par ailleurs, fait publier une étude sur le financement de la vie associative qui permet de situer économiquement l'emploi des animateurs.

A la suite de la déconcentration instaurée en 1988, la situation des postes aidés par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au 1er janvier 1990, est la suivante : 1.558 postes relèvent de l'autorité des préfets de département, 494,5 du niveau national.

En outre, 300 postes ont été créés au budget 1990. Les décisions d'attribution sont prises au niveau national au vu de projets précis soumis par les associations nationales d'une part, par les préfets de département, d'autre part, pour ce qui concerne les actions conduites localement. Ces projets doivent être présentés par des associations agréées au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire

et s'inscrire strictement dans le champ de compétence du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Au 15 juillet 1990, dans le cadre de la création des 300 postes, 845 dossiers de demandes sont parvenus au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Dans le même temps, le taux de prise en charge par poste est passé de 41.400 francs à 43.000 francs en année pleine.

Pour 1991, le projet de loi de finances ne prévoit qu'une stricte reconduction -en taux et en nombre- des dispositions appliquées en 1990 (1).

Le montant des crédits destinés au financement des postes s'élèverait à 102.207.000 F, y compris les frais de fonctionnement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre de postes créés depuis 1980 et du taux de participation.

Années	Créations			Total des postes Jeunesse et Sports	Taux du poste
	Jeunesse	Temps Libre Education Populaire	Total des créations		
1/1/81			20	760	31 020
Collectif au 1/9/81	158	342	500	1 260	31 020
1982	325	586	911	2 171	37 200
1983	25	100	125	2 296	40 176
1984			0	2 296	43 666 *
1985	9	21	30	2 326	45 666 *
1986	Jeunesse Vie Associative		38	2 364	46 666 *
1987	""		-	2 328	41 400
1988	""		- 450	1 905	40 000
1989	""		150	2 055	41 400
1990	""		300	2355	43 000

* dont 1 000 F à titre de participation au paiement de la taxe sur les salaires.

C. LES ACTIONS DE FORMATION

La formation des cadres constitue un volet des actions traditionnelles en faveur des jeunes. Elle concerne à la fois les cadres des centres de vacances et de loisirs et les bénévoles.

- *Les diplômes non professionnels*

Le B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) sont exigés pour exercer des fonctions dans les centres de vacances et de loisirs, 50 % de l'équipe au moins doit être titulaire du B.A.F.A., ou en cours de formation, et la direction doit être assurée par une personne possédant le B.A.F.D. ou ayant la qualité de stagiaire. Les textes réglementant ces deux diplômes viennent de faire l'objet d'une mise à jour.

Le B.A.F.A. est accessible aux personnes âgées d'au moins 17 ans. Il comprend les séquences suivantes :

- une session de formation (8 jours) ;
- un stage pratique au centre de vacances ou de loisirs variant de 15 à 25 jours suivant le type de centre (enfants, adolescents, centre de loisirs...) et ses modalités (en continu ou non) ;
- une session d'approfondissement de 6 jours minimum ou de qualification d'une durée de 8 jours au moins.

La durée totale de formation est inférieure à 30 mois.

Le B.A.F.D. s'adresse aux personnes âgées de 21 ans au moins titulaires du B.A.F.A. Les candidats justifiant d'une expérience reconnue peuvent être admis directement à suivre la formation.

Celle-ci comprend quatre séquences :

- une session de formation générale (9 jours) ;
- un stage pratique en centre de vacances ou de loisirs donnant lieu à un compte-rendu ;
- une session de perfectionnement (6 jours) ;
- une seconde expérience en stage pratique dont le compte-rendu devra établir un bilan de l'ensemble de la formation.

Les titulaires du B.A.F.D. obtiennent l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs pour une durée de cinq ans consécutifs à compter de la date de délivrance du brevet. Cette autorisation est renouvelée si les conditions suivantes sont remplies :

- avoir exercé des fonctions de direction deux fois au moins au cours des 5 ans ;
- avoir participé à une nouvelle session de perfectionnement.

Le B.A.F.A. est géré et délivré par les directions départementales de la jeunesse et des sports, le B.A.F.D. par les directions régionales de la jeunesse et des sports. Les stages pratiques sont inspectés et contrôlés par les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les taux de la participation financière de l'Etat sous forme de journée-stagiaire, varient en fonction du type de sessions organisées. En 1990, les taux sont les suivants :

	Taux de l'aide journalière	
	En 1989	En 1990
B.A.F.A.		
Sessions de formation générale	26 F	25 F
Sessions de qualification	31 F	34 F
Sessions d'approfondissement	31 F	30 F
B.A.F.D.		
Sessions de formation générale	35 F	37 F
Sessions de perfectionnement	35 F	35 F
INSTRUCTEURS	31 F	31 F

Pour permettre l'accès à la formation des jeunes, 2.000 bourses de 700 F ont été réparties en 1989 dans les départements. Cette mesure a été reconduite en 1990. Elles sont destinées à des jeunes âgés de 17 à 30 ans, salariés touchant un salaire net inférieur à 125 % du SMIC ou demandeurs d'emplois.

Enfin, les deux formations (B.A.F.A. et B.A.F.D.) ont attiré en 1989 :

- 70.978 stagiaires en stage de formation B.A.F.A.,
- 35.421 stagiaire en stage d'approfondissement,
- 2.422 stagiaires en stage de qualification,
- 37.293 B.A.F.A. ont été délivrés cette même année,

- 6.239 stagiaires ont suivi un stage de base B.A.F.D.,
- 4.787 un perfectionnement,
- 2.225 B.A.F.D. ont été attribués.

Il semble que les candidats à ces deux diplômes, tout en manifestant beaucoup d'intérêt pour cette formation abandonnent plus fréquemment qu'autrefois le cursus avant son terme. Toutefois, les titulaires ont tendance à rentabiliser plus longtemps ces diplômes qui constituent souvent par ailleurs la première étape qualifiante franchie par de jeunes professionnels de l'animation.

- *Les diplômes professionnels*

Le secrétariat d'Etat gère aussi deux diplômes sanctionnant des formations d'animateurs professionnels. Il s'agit du diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur (D.E.F.A.) et du brevet d'Etat d'animateur et technicien d'éducation populaire et de la jeunesse (B.E.A.T.E.P.).

Ces diplômes sont appelés, à l'avenir, à se situer dans le schéma directeur de formation qui vise à assurer une meilleure articulation entre niveaux et domaines de qualification.

Le D.E.F.A. a été institué par le ministère chargé des affaires sociales et le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Ce diplôme est destiné à reconnaître la formation d'animateurs professionnels dans le domaine des activités de la jeunesse et de l'éducation populaire et dans le domaine de l'animation sociale, afin de mieux répondre aux besoins des individus et des groupes.

Le système de formation est depuis mis en oeuvre par des organismes associatifs et par les services extérieurs des deux ministères.

La formation au D.E.F.A. représente en 1990 un volume de plus d'un million d'heures-stagiaires financées selon les modalités suivantes :

- Pour les formations en cycle continu, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a créé dix centres publics de formation implantés dans les C.R.E.P.S. Il prend en charge les frais de fonctionnement.

- Le financement des centres privés qui assurent la formation au D.E.F.A. et bénéficient d'une convention nationale de formation professionnelle est assuré conjointement par la délégation à la formation professionnelle et par la C.N.A.F., pour un volume de 500.000 heures stagiaires. Le désengagement progressif de la

C.N.A.F. modifie toutefois la répartition des charges et exige la recherche de financements complémentaires. Celui des centres privés, bénéficiant d'une convention régionale, est assuré par la délégation régionale à la formation professionnelle.

- Pour les formations en cycle discontinu, l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports déconcentre chaque année, au niveau régional, des crédits du chapitre 43-90 qui sont principalement utilisés pour financer des stages D.E.F.A. selon les bases définies par circulaire, soit pour 1989 : 63 F par jour et par stagiaire.

On estime à 15.000 le nombre de candidats en formation dont plus de 400 titulaires du D.U.T. carrières sociales qui bénéficient par équivalence, d'un allègement partiel de la formation au D.E.F.A.

Le B.E.A.T.E.P., créé en 1986, sanctionne une formation destinée à des animateurs ou techniciens de base. Il leur apporte un perfectionnement technique et pédagogique propre à l'utilisation de leur métier dans le secteur de l'animation.

L'enseignement porte sur une période de deux ans durant laquelle 60 cycles de formation ont été acceptés par la commission nationale, proposés soit par des organismes de formation, soit par les directions régionales et associations.

Au total, 700 candidats ont été concernés. Ce nombre volontairement réduit a permis sur l'ensemble des régions une mise en place rigoureuse et homogène du diplôme en vue de sa reconnaissance nationale et professionnelle.

Outre les associations, dans la majorité des cas maîtres d'oeuvre des formations, les conseils régionaux apportent leur aide financière grâce à des rémunérations ou à des subventions de fonctionnement.

Les premières formations sont en cours d'achèvement et un suivi du dispositif est mis en place pour évaluer leur efficacité.

Depuis le 17 février 1989, après deux années de mise en oeuvre à titre transitoire, le fonctionnement du B.E.A.T.E.P. a été déconcentré au niveau régional. La campagne d'agrément 1989-1990 concerne 8 formations organisées par un service extérieur de la jeunesse et des sports, 8 organisées en partenariat avec une association, 52 par le seul secteur associatif. Au total, 1.000 candidats seront susceptibles d'entrer en formation.

Une demande d'homologation du diplôme auprès de la délégation à la formation professionnelle est en cours.

D. LE FOND NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (F.N.D.V.A.)

Les opérations budgétaires du F.N.D.V.A. sont retracées au sein d'un compte d'affectation spéciale.

Ce compte a été créé par la loi de finances pour 1985. Il est alimenté par des recettes provenant d'un prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain. Le conseil de gestion du compte a été créé par le décret du 6 mai 1985, il est présidé par le Premier ministre ou son représentant et comprend dix autres représentants de l'Etat, onze représentants du mouvement associatif désigné par le Conseil national de la vie associative et deux parlementaires. Il subventionne les associations pour des actions de formation de bénévoles, des études et des recherches.

Les recettes sont encaissées mensuellement et notifiées par le Trésor public avec un décalage de trois mois. Ceci implique un engagement de dépenses qui ne peut commencer qu'en mars pour les premières recettes connues. Compte tenu du fonctionnement du compte, les recettes des mois d'août, septembre, octobre d'une année N font l'objet d'un report sur l'année N + 1 qui intervient au milieu de l'année N + 1.

En 1988, 497 associations ont déposé des projets pour des actions de formation, 709 projets pour 373 associations ont été retenus. 247 dossiers concernant des études ou recherche ont été déposés par les associations, 149 ont été retenus.

En 1989, aucun dossier pour des études n'a été retenu car les crédits ont été réservés pour le paiement d'études passées, 450 associations ont déposé 1.100 projets d'action de formation, 773 ont été retenus pour 350 associations.

Au 31 août 1990, les recettes notifiées par le Trésor public devraient être de 17,5 millions de francs ⁽¹⁾, compte tenu de l'abondement de 4,4 millions de francs opéré par un virement du budget du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports prélevé sur le chapitre 43-90 article 90 "aide au développement de la vie associative". A cette date, les engagements de dépenses seront du même montant que les recettes du compte. Le conseil de gestion a décidé, dans la mesure où les crédits le permettaient, le lancement pour l'automne d'un appel d'offres pour des actions d'expérimentation et leur évaluation dont le thème est : évaluation et pratiques nouvelles des associations dans les dispositifs d'insertion.

1 Recettes encaissées en novembre et décembre 1989 et de janvier à avril 1990.

Pour 1991, le conseil de gestion a décidé de lancer un appel d'offres pour une étude sur la formation des bénévoles. Concernant les actions de formation, il est envisagé d'avoir de la part des fédérations, un plan global de formation regroupant l'ensemble des associations membres de la fédération.

F.N.D.V.A. - Evolution des recettes depuis 1985

(en francs)

	1985	1986	1987	1988	1989
Recettes encaissées	18.906.135	19.383.677	16.849.146	21.743.381	22.896.140
Loi de finances initiale	20.000.000	19.000.000	19.000.000	20.000.000	21.000.000

F.N.D.V.A. - Dépenses de la gestion 1989

(en francs)

	1989				
	L.F.I.	Report	Total	Dépenses	A reporter
Subvention pour la formation des responsables	15.750.000	3.533.405	19.283.405	15.208.793	4.074.612
Subvention pour des activités d'étude, de recherche et d'expérimentation	5.250.000	3.787.679	9.037.679	3.633.750	5.403.929

F.N.D.V.A. - Evolution 1990-1991

(en millions de francs)

	Budget voté en 1990	Evaluation 1991	Variation en %
Recettes			
Pari mutuel	22,00	23,00	+ 4,5
Dépenses			
Subvention aux associations			
- pour la formation de leurs responsables	16,50	17,25	+ 4,5
- pour les activités d'études de recherche et d'expérimentation	5,50	5,70	+ 4,5
	22,00	23,00	+ 4,5

III - L'EVOLUTION DES CREDITS (1)

Les crédits de l'action "jeunesse et vie associative" s'élèveront à 646,8 millions de francs en 1991. Les crédits de personnels représentent 142,4 millions de francs et les moyens de fonctionnement atteignent 25,6 millions de francs. Pour les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la dotation est fixée à 478,8 millions de francs.

Action 02 - Jeunesse et vie associative.

(en millions de francs)

	Crédits votés 1990 C.P.	Projet de budget 1991 C.P.	Variation en % C.P.
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	140,6	142,4	+ 1,3
- Fonctionnement			
- études	1,6	1,6	-
- matériel	29,0	24,0	- 17,3
Total Titre III	171,2	168,0	- 1,9
Titre IV - Interventions publiques			
- Action en faveur de la jeunesse et de la vie associative	442,9	478,8	+ 8,1
Total Titres III et IV	614,1	646,8	+ 5,3

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles concernent essentiellement les crédits de personnels.

L'extension de la hors-classe est prévue pour 6 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et 25 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse ; 8 postes seront créés au 1er janvier, les 23 autres le seront au 1er septembre.

Une économie est proposée dans le domaine des personnels, 23 emplois de chargés d'éducation populaire et de la jeunesse seraient supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins (8) et pour tenir compte de l'allègement des charges consécutif à la réorganisation des services (15).

Enfin, les crédits de fonctionnement sont réduits de 2,50 millions de francs, du fait du regroupement à l'administration

1.Cf. Releve des modifications apportées par l'Assemblée nationale en annexe.

générale des crédits de cette nature affectés aux centres de responsabilité.

Pour les interventions publiques, les actions nouvelles inscrites en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'élèvent au total à 69,9 millions de francs. Elles sont retracées dans le tableau ci-après.

Chapitre 43-90 - Actions nouvelles en matière d'interventions publiques

(en millions de francs)

	Aménagement des rythmes de vie des enfants	Vacances jeunes	Echanges internationaux	Réduction des inégalités	Aide à l'initiative	Total
- Information de la jeunesse	-	-	+ 3,5	+ 1,0	-	+ 4,5
- Actions en faveur des vacances, des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	+ 20,0	+ 14,4	-	+ 13,5	+ 2,5	+ 50,4
- Aide à l'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement	-	-	-	-	-	-
- Office franco-allemand pour la jeunesse	-	-	+ 4,0	-	-	+ 4,0
- Office franco-québécois pour la jeunesse	-	-	-	-	-	-
- Formation à l'animation	-	-	-	+ 4,5	-	+ 4,5
- Actions extérieures de la France	-	-	+ 6,5	-	-	+ 6,5
- Développement de la vie associative	-	-	-	-	-	-
	+ 20,0	+ 14,4	+ 14,0	+ 19,0	+ 2,5	+ 69,9

Mais ces mesures nouvelles sont assorties d'économies d'un montant de 34,01 millions de francs qui résultent à hauteur de 2,1 millions de la redéfinition des conditions de délivrance du B.A.F.A. à la suite de la mise en place du schéma directeur de formation et à concurrence de 31,9 millions de francs à la fois de la remise en cause d'actions ponctuelles en faveur des centres de vacances et de loisirs (15,0 millions de francs) et de la réorientation de la politique d'aide aux associations (15,9 millions de francs).

Enfin, la restructuration de la dotation du chapitre conduit à supprimer l'article 30 "Aide à l'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs sans hébergement" et à répartir sa dotation sur l'article 20 "Actions en faveur des vacances, des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pour un montant de 36,9 millions de francs et sur l'article 40 "Office franco-allemand pour la jeunesse" pour 4,0 millions de francs. Si cette restructuration doit, selon le secrétariat d'Etat, permettre d'apporter plus de souplesse à la gestion des crédits, elle ne facilitera pas la tâche du Parlement dans sa mission de contrôle. Le libellé assez large de la rubrique budgétaire et le montant des crédits inscrits (302 millions de francs) donnent une marge de manoeuvre importante au secrétariat d'Etat.

Au total, les mesures nouvelles s'établissent après imputation des économies et de la restructuration du chapitre à 35,9 millions de francs. Leur répartition apparaît dans le tableau ci-après.

Chapitre 43-90 - Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative

(en millions de francs)

	Crédits votés 1990	Restructuration du chapitre	Mesures nouvelles			Crédits demandés pour 1990
			Actions nouvelles	Economies et ajustements	Total	
- Information de la jeunesse	31,7	-	+ 4,5	-	+ 4,5	36,2
- Actions en faveur des vacances, des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	246,7	+ 36,9	+ 50,4	- 31,9	+ 18,5	302,1
- Aide à l'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement	40,9	- 40,9	-	-	-	-
- Office franco-allemand pour la jeunesse	60,4	+ 4,0	-	-	+ 4,0	68,4
- Office franco-québécois pour la jeunesse	12,2	-	-	-	-	12,2
- Formation à l'animation	34,0	+ 4,5	-	- 2,1	+ 2,4	36,4
- Actions extérieures de la France	9,0	+ 6,5	-	-	+ 6,5	15,5
- Développement de la vie associative	8,0	-	-	-	-	8,0
	442,9	+ 69,9		- 34,0	+ 35,9	478,8

En définitive, hors transfert de crédits entre les actions budgétaires, les crédits de l'action "Jeunesse et vie associative" progressent de 5,8 %.

CHAPITRE VI

LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES : UN GOUT DE TROP PEU

Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur des crédits ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et sur les ressources attendues du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

Pour l'année 1991, les ressources affectées aux actions intéressant le sport s'élèveront à 1.850,80 millions de francs dont sur :

- crédits budgétaires 1.020,80 millions de francs
- F.N.D.S. 830,00 millions de francs.

Elles sont en baisse par rapport à 1990 de 2,6 % en raison de la révision des dépenses imputées sur le F.N.D.S. nécessitée par la chute des recettes provenant du loto sportif.

I - LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

A. LES AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES

La conclusion des conventions d'objectifs avec tous les groupements sportifs (fédérations olympiques, unisport ou affinitaires) qui bénéficient de financements de l'Etat permet de

définir avec exactitude les actions que ces groupements souhaitent mener. Il est à noter que ces contrats concernent les financements accordés sur les crédits budgétaires et extra-budgétaires.

Les contrats d'objectifs sont conclus à l'issue d'une procédure contradictoire aboutissant à une hiérarchisation des objectifs et à l'évaluation des efforts financiers consentis par la fédération et par l'Etat. Après harmonisation des projets de contrats liant objectifs et subvention annuelle, un contrat définitif est adressé à chaque fédération qui ne peut alors solliciter de nouvelle subvention en cours d'année qu'en raison d'évènements exceptionnels non prévisibles au moment de la négociation.

Sur la base de ce document contractuel, l'Etat examine ensuite en cours d'année les justificatifs des dépenses et apprécie, en fin de gestion :

- l'utilisation des moyens mis à disposition des fédérations,
- la satisfaction des objectifs poursuivis,
- les écarts constatés entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus et leurs causes.

Le développement de ce système de contractualisation a apporté plus de rigueur dans la gestion des fonds publics et a témoigné d'une volonté de développer un partenariat entre l'Etat et les fédérations.

Les principaux critères d'attribution des subventions s'établissent comme suit :

- le degré de réalisation des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs de l'exercice précédent,
- les résultats sportifs obtenus,
- l'évolution du nombre de licenciés,
- l'effort de formation des cadres techniques, sportifs et dirigeants notamment au regard des brevets d'Etat,
- le potentiel de ressources propres estimé en fonction du prix des licences et des recettes de sponsoring,
- les efforts faits par la fédération en faveur de l'initiation et la pratique des jeunes enfants.

Pour l'année 1990, les objectifs retenus ont été la préparation olympique de 1992, pour les fédérations olympiques, le sport de haut niveau non olympique et l'animation des fédérations.

Les tableaux qui suivent précisent les subventions versées aux fédérations sportives depuis trois ans par le secrétariat d'Etat sur ses crédits, et pour les principales d'entre elles le tableau financier établi d'après les derniers comptes connus par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Fédérations - Subventions (contrats objectifs initiaux)
(en millions de francs)

	1988	1989	1990
Athlétisme	17.714 MF	16.920 MF	18.490 MF
Aviron	8.961 MF	8.136 MF	9.407 MF
Badminton	1.704 MF	2.034 MF	2.480 MF
Base-Ball	2.249 MF	2.341 MF	2.675 MF
Boxe	4.593 MF	4.104 MF	4.524 MF
Canoe-Kajak	9.965 MF	8.907 MF	10.250 MF
Cyclisme	6.725 MF	6.247 MF	7.320 MF
Equitation	6.718 MF	6.654 MF	7.730 MF
Escrime	9.936 MF	9.909 MF	11.150 MF
Foot	26.613 MF	26.998 MF	28.617 MF
Gymnastique	9.591 MF	9.172 MF	9.709 MF
Haltérophilie	4.950 MF	5.151 MF	5.600 MF
Hand-Ball	8.292 MF	8.125 MF	9.014 MF
Hockey	4.969 MF	4.958 MF	5.500 MF
Judo	9.913 MF	10.118 MF	11.350 MF
Lutte	4.814 MF	4.584 MF	4.861 MF
Natation	13.367 MF	12.557 MF	14.420 MF
Pentathlon	3.277 MF	2.912 MF	3.200 MF
Ski	11.458 MF	14.429 MF	16.524 MF
Sports de Glace	10.001 MF	12.822 MF	16.024 MF
Tennis	4.027 MF	3.629 MF	3.850 MF
Tennis de Table	6.236 MF	4.986 MF	5.400 MF
Tir	6.941 MF	6.382 MF	7.070 MF
Tir A l'Arc	3.941 MF	2.763 MF	3.016 MF
Voile	11.155 MF	11.789 MF	13.230 MF
Volley-Ball	8.323 MF	8.480 MF	9.300 MF
Karaté	2.316 MF	2.407 MF	2.807 MF
Patinage/Roulet.	1.404 MF	1.780 MF	2.150 MF
Pelote Basque	1.126 MF	1.507 MF	2.100 MF
Aéronautique	1.584 MF	1.634 MF	2.100 MF
Boxe Française	1.110 MF	0.996 MF	1.400 MF
Course Orientation	1.593 MF	1.452 MF	1.568 MF
Sports S/S Marin	1.667 MF	1.460 MF	1.600 MF
Golf	2.825 MF	2.729 MF	3.100 MF
Motocyclisme	2.370 MF	2.400 MF	2.600 MF
Parachutisme	3.372 MF	3.863 MF	4.133 MF
Rugby	3.206 MF	3.200 MF	3.500 MF
Rugby A XIII	1.205 MF	1.525 MF	2.077 MF
Ski Nautique	2.826 MF	2.820 MF	3.750 MF
Trampoline	2.021 MF	2.048 MF	2.250 MF
Vol A Voile	3.479 MF	3.448 MF	3.900 MF
Vol Libre	1.406 MF	1.404 MF	1.600 MF
F.N.S.U.	2.197 MF	2.263 MF	2.590 MF
U.N.S.S.	2.549 MF	2.544 MF	3.000 MF
F.F.E.P.G.V.	0.989 MF	1.003 MF	1.060 MF
F.F.E.P.M.M.	1.160 MF	1.112 MF	1.180 MF
F.S.C.F.	2.908 MF	2.709 MF	2.980 MF
F.F.S.G.T.	2.155 MF	1.774 MF	2.014 MF
Handisport	2.355 MF	2.398 MF	3.050 MF
Les Glénans	1.128 MF	1.000 MF	1.100 MF
Montagne	0.969 MF	1.054 MF	1.460 MF
Sport Adapté	0.823 MF	0.885 MF	1.300 MF
U.F.O.L.E.P.	2.013 MF	2.100 MF	2.330 MF
U.N.C.U.	1.458 MF	1.385 MF	1.585 MF
C.N.O.S.F.	6.399 MF	6.950 MF	7.705 MF

**Bilan financier établi d'après les derniers comptes connus
des fédérations olympiques
(Saison 1988/1989 ou année civile 1989)
(en millions de francs)**

FEDERATION	CHARGES	PRODUITS			PART DE L'ETAT/ PRODUIT
		SUBVENTIONS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	
Athlétisme	35,8	17	19,8	36,8	46,0%
Aviron	14,5	8,1	6,76	14,86	54,5%
Badminton	4,75	2,18	2,07	4,25	51,0%
Base-Ball	3,43	2,3	NC	NC	67,0%
Basket-Ball	36,4	8,0	28,6	36,6	21,8%
Boxe	10,8	4,4	5,8	10,2	43,0%
Canoë-Kayak	16,3	10,3	6,2	16,5	62,4%
Cyclisme	41	7,2	33,8	41	17,5%
Equitation	49,9	9,06	45,6	54,7	16,0%
Escrime	15,5	11,6	3,9	15,5	74,8%
Foot-Ball	243	27	217	244	11,0%
Gymnastique	30	11,1	19,6	30,7	36,0%
Haltérophilie	9,6	5,15	3,95	9,1	57,0%
Hand-Ball	42,2	8,12	31,8	40	20,0%
Hockey/Gazon	4,05	3,7	0,4	4,1	91,0%
Judo	64	11,87	48,13	60	19,7%
Lutte	5,5	4,3	1,4	5,7	75,0%
Natation	50,8	17,6	22,2	49,9	35,0%
Pentathlon	3,7	3,6	0,1	3,7	97,0%
Ski	70,4	14,4	42	56,5	25,0%
Sports de Glace	16,5	9,6	5,7	15,3	62,0%
Tennis	223	3,62	262,3	266	1,3%
Tennis de Table	20,1	4,7	17,1	21,8	21,5%
Tir	22,9	5,6	17,1	22,7	24,6%
Tir A l'Arc	8,6	2,8	5,8	8,6	32,5%
Voile	37	13,1	24,5	37,7	34,7%
Volley-Ball	19,5	17,0	12,5	19,5	36,0%
Karaté	18,1	2,02	17	19,3	10,5%
Patinage/Roulet.	3,2	1,4	0,7	2,1	66,0%
Pelote Basque	4,7	2,74	2,33	5,08	54,0%

Le contrôle de l'utilisation des crédits mis à la disposition des fédérations sportives au titre de l'année 1989 a été réalisé au début de l'année 1990 lors de la négociation des conventions d'objectifs 1990. A cette occasion, les fédérations ont été invitées à fournir les documents comptables se rapportant à l'exercice considéré et à dresser le compte rendu de leurs activités au regard des objectifs qui avaient été fixés. Ces différents documents et compte rendus ont été analysés par les services du secrétariat d'Etat. Les appréciations portées ont été prises en considération dans la détermination du montant de la subvention attribuée au titre de l'année suivante.

Par ailleurs, à partir des comptes de bilan, de charges et de produits, la direction des sports s'est livrée à l'analyse de la structure financière des fédérations de manière à identifier les situations qui pouvaient paraître les plus fragiles.

Lorsque de tels cas ont été pressentis, les fédérations ont reçu les recommandations ou les conseils de nature à aider au rétablissement de leur situation.

S'agissant de la Fédération française d'athlétisme, il est apparu, selon le secrétariat d'Etat, que celle-ci avait poursuivi le redressement de sa situation financière et que la plus grande rigueur avait été introduite dans le suivi des engagements. Les derniers comptes connus pour cette fédération laissent apparaître un excédent de gestion de l'ordre de 1 million de francs.

D'une manière générale, au cours de l'année 1990, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a renforcé son intervention de conseil auprès des fédérations sportives.

En ce qui concerne les actions de développement de la pratique sportive par les handicapés, les aides accordées depuis 1983 aux trois fédérations sportives ayant en charge le développement de la pratique sportive par les handicapés sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Aide versée aux fédérations sportives pour les handicapés

	HANDISPORT	SPORT ADAPTE	SOURDS	TOTAL
1983	2.195.000	725.000	438.000	3.358.000
1984	2.770.000	660.000	435.000	3.865.000
1985	2.471.000	885.000	879.000	4.235.000
1986	2.573.960	545.000	610.000	4.128.960
1987	3.232.000	1.080.000	560.000	4.872.000
1988 (1)	4.418.600	977.300	169.000	5.742.800
1989	2.654.000	949.000	500.000	4.103.000
1990	3.050.000	1.300.000	500.000	4.850.000

Ces aides ont contribué certainement à la progression des effectifs licenciés enregistrée.

	HANDISPORT	SPORT ADAPTE	SOURDS	TOTAL
1983	8 131	7 330	2 400	17 865
1988	10 432	15 209	2 900	28 541
Augmentation 83/88	+ 28 %	+ 107 %	+ 20 %	+ 60 %

B. LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Les mesures prises en faveur des sportifs de haut niveau ont pour objectif principal de permettre de concilier un entraînement extensif avec la poursuite des études ou l'exercice d'une profession.

Concilier les études et le sport de haut niveau ne doit pas être un handicap. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été prises quant à l'aménagement des études pour les sportifs de haut niveau.

Au cours de l'année scolaire 1989-1990, le nombre de sections sport-études s'élevait à 149, regroupant 3.735 élèves, pour 26 disciplines concernées.

La réforme des sections sport-études ayant pour objectif de concentrer davantage les moyens sur une population mieux identifiée, est entrée en application à la rentrée scolaire de 1990. Il s'agit de mieux répondre aux besoins massifs en aménagement de scolarité d'une population sportive s'astreignant à un entraînement intensif.

Les sections sport-études sont complétées par un dispositif à gestion déconcentrée pour permettre l'accueil des jeunes sportifs dont le niveau reste encore à confirmer.

Pour l'année scolaire 1990-1991, le dispositif national des sections scolaires du sport de haut niveau comprend 28 sections liées par conventions à des centres permanents d'entraînement et de formation, 13 structures autonomes, dont la population accueillie et les objectifs poursuivis les apparentent à des structures de haut niveau (lycée d'Albertville, lycée de Font-Romeu), les autres sections scolaires s'intègrent dans le dispositif déconcentré des sections

sportives organisé au niveau des régions. Enfin, ces structures du sport de haut niveau en milieu scolaire devront être complétées par des centres permanents d'entraînement et de formation. La liste des établissements scolaires liés à un ou plusieurs centres permanents sera établie lors de l'élaboration de la "carte nationale".

Evolution des crédits affectés aux sections "sport-études"
(en millions de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Budget Jeunesse et Sports	2,10	2,25	2,24	2,81	2,81	8,26
F.N.D.S.	-	4,93	6,00	6,00	5,69	5,49
	<u>2,10</u>	<u>7,18</u>	<u>8,24</u>	<u>8,81</u>	<u>8,50</u>	<u>13,75</u>

L'accès des sportifs de haut niveau à l'enseignement supérieur est également facilité par la plupart des universités et plusieurs grandes écoles qui ont, dans certaines filières déterminées, adhéré au dispositif d'aide et de soutien aux étudiants sportifs de haut niveau. De nombreux athlètes de haut niveau peuvent ainsi bénéficier d'un aménagement de leur cursus universitaire, d'un étalement de leurs études et du régime d'étudiants salariés avec, le cas échéant, l'application d'un système de tutorat et la mise en place de cours de soutien ou de rattrapage.

Il faut souligner également qu'un nombre déterminé d'athlètes de haut niveau est dispensé du concours d'entrée dans les écoles de masso-kinésithérapie.

Pour réaliser ces différents objectifs, une politique de conventionnement a été engagée avec des établissements d'enseignement et des entreprises.

Les conventions signées avec divers établissements d'enseignement supérieur (I.N.S.A. de Lyon, I.F.G., I.U.T. de Créteil, C.F.J., etc...) ont permis aux athlètes de bénéficier d'avantages variés selon les écoles (étalement des études, dispense de concours d'entrée, report d'examen...). En pratique, l'augmentation notable du champ des formations aménagées, qui va de l'école de commerce à l'école d'ingénieurs, a mis fin à l'alternative qui se présentait jusqu'alors à tout athlète de haut niveau en possession du baccalauréat : préparer le professorat d'E.P.S. en conservant des ambitions sportives, ou s'engager dans une autre voie en mettant entre parenthèses sa carrière sportive.

Les conventions conclues avec les administrations et les entreprises prévoient des facilités pour l'aménagement des horaires de travail (pouvant aller jusqu'à un mi-temps) sans perte de salaire. La nature des emplois est très variée selon les entreprises et tient compte des qualifications des athlètes. A ce jour, 82 conventions ont été signées, ou sont en cours de signature, elles concernent 376 emplois.

La plupart des secteurs d'activités sont représentés :

- Administration : Direction générale des douanes, ministère de la Défense, ministère des P.T.T., Police nationale...
- Association : U.C.P.A., V.V.F. ...
- Assurance : M.A.I.F., U.A.P. ...
- Banque : Banque de France, Banque de l'Union Européenne, B.N.P., Caisse d'épargne, Crédit lyonnais, Société générale...
- Industrie : E.D.F.-G.D.F., Alsthom, C.E.A., Charbonnages de France
- Informatique : I.B.M., Sligos...
- Transport : Air France, Baillivet, R.A.T.P., S.N.C.F....
- Ville : Paris, Créteil, La Roche-sur-Yon, Souston, Clichy-sous-Bois, Cournon, Marseille, Saint-Etienne, Saint Maur, Schiltigheim, Warquechal.

Enfin, les sportifs de haut niveau peuvent recevoir une "aide personnalisée".

Cette aide est exclusivement réservée aux athlètes dont la qualité de sportif de haut niveau est officiellement reconnue par l'inscription sur la liste nationale et en fonction des résultats obtenus au niveau international.

Les crédits correspondants sont délégués globalement au C.N.O.S.F., qui les reverse à chaque sportif selon les propositions de la fédération. Il appartient, en effet, aux directeurs techniques nationaux de préciser les critères fédéraux internes de répartition, tout en respectant le champ d'application défini : aides exclusivement consacrées à l'individu et à sa réussite socio-professionnelle.

Le montant des dotations annuelles figure dans la convention d'objectif conclue avec la fédération.

En 1989, 37,1 millions de francs ont été répartis entre 2.041 sportifs, soit une moyenne de 18.195 francs par athlète et par an. Pour 1990, la dépense s'élèverait à environ 39,1 millions de francs.

Aides personnalisées - Années 1988 et 1989

Fédérations	1988	Nombre de sportifs concernés	1989	Nombre de sportifs concernés	1990
ATHLETISME	4 150 000	115	4 110 000	138	3 900 000
AVIRON	1 130 000		834 000	78	850 000
BADMINTON	280 000	27	256 500	24	360 000
BASKET	1 300 200	58	1 022 200	42	1 140 000
BOXE	1 197 757	38	521 500	34	650 000
BASE BALL	255 000		237 500	21	250 000
CANOE KAYAK	1 900 000	140	1 565 000	124	2 000 000
CYCLISME	2 037 000	52	1 870 000	70	1 720 000
ESCRIME	2 840 000	88	2 185 000	30	1 710 000
EQUITATION	1 670 000	64	1 330 000	71	1 500 000
GYMNASTIQUE	1 747 000	78	1 185 600	78	835 000
GLACE	2 052 000	102	2 989 000	130	4 500 000
HALTEROPHILIE	827 240	19	798 000	24	500 000
HAND BALL	1 900 000	83	1 830 000	66	2 000 000
HOCKEY	1 233 000	125	1 045 000	72	1 110 000
JUDO	2 915 000	123	2 926 500	26	1 300 000
KARATE	393 000	46	445 500	38	538 000
LUTTE	1 675 000	116	1 045 000	95	700 000
NATATION	2 637 000	66	2 289 500	76	2 235 000
PENTATHLON	1 022 000	15	760 000	13	650 000
SKI	1 750 000	161	1 750 000	154	2 500 000
TENNIS	150 000		142 500		0
TENNIS DE TABLE	1 363 500	79	1 110 000	45	800 000
TIR	1 650 000	80	1 425 000	46	1 200 000
TIR A L'ARC	705 800	73	611 800	60	546 800
VOILE	1 100 000	41	0	0	700 000
VOLLEY BALL	2 490 000	54	1 434 500	83	1 900 000
AERONAUTIQUE	100 000	5	100 000	7	120 000
BOXE FRANCAISE	270 000	14	228 000	23	70 000
BOULES	95 000	26	90 250	28	120 000
COURSE D'ORIENTA.	35 000	7	52 250	10	30 000
JEU A 13	250 000	27	245 000	27	250 000
GOLF	200 000	26	150 000	14	118 000
MOTOCYCLISME	300 000	23	261 950	18	0
PATINAGE à ROULET.	270 000	24	0	0	150 000
PARACHUTISME			196 650	32	196 500
PELOTE BASQUE	150 000	17	150 000	9	200 000
RUGBY	320 000	43	275 500	37	280 000
SKI NAUTIQUE	450 000	16	500 000	17	770 000
SQUASH	50 000	19	76 000	14	150 000
VOL LIBRE	180 000		171 000	13	185 000
VOL A VOILE	195 000	18	178 230	25	180 000
TRAMPOLINE	255 000		173 850	29	230 000
TOTAL	45 490 297	2 108	37 133 130	2 041	39 149 300

C. LA MEDECINE DU SPORT

Les diverses actions engagées ou poursuivies dans le domaine de la médecine du sport visent d'abord à développer et à rationaliser les politiques médicales à tous les niveaux, en collaboration avec les différents partenaires intéressés : fédérations sportives, collectivités territoriales, organismes d'enseignement de la médecine. Elles ont pour objectif de moderniser les équipements médicaux, d'actualiser des protocoles de suivi médical, d'améliorer les compétences de personnels médicaux et para-médicaux, de développer la recherche et la prévention du dopage dans le sport.

En matière de lutte contre le dopage, l'année 1990 a été consacrée à la mise en oeuvre des dispositions prévues par la loi du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la régression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

En 1989, les 4.800 contrôles demandés à 52 fédérations ont été réalisés. Pour 1990, il est prévu d'en réaliser 6.500 répartis également entre 52 fédérations.

Un suivi des cas positifs au niveau de chaque fédération est effectué par le Secrétariat d'Etat. Le décret du 29 mai 1989 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre le dopage, fait désormais obligation aux fédérations concernées par un cas positif, de notifier leurs décisions définitives en matière disciplinaire dans les huit jours au ministre chargé des sports et à la Commission nationale de lutte contre le dopage.

Une harmonisation des sanctions disciplinaires et des procédures de contrôles entre les fédérations devrait intervenir en 1991. Un décret en Conseil d'Etat, en cours d'élaboration, définira les dispositions que devront obligatoirement adopter dans leurs statuts, dans un délai d'un an, toutes les fédérations sportives.

Dans le domaine des analyses, la constitution, par l'arrêté du 16 août 1989, d'un groupement d'intérêt public "Laboratoire national de dépistage du dopage" s'est inscrite dans une perspective de développement de la qualité et de la capacité des analyses qu'il effectue. Le seuil d'équipement du laboratoire atteint, en 1990 :

6 unités d'analyse, 1 unité de recherche ainsi que la mise à niveau en terme qualitatif et quantitatif de l'effectif du laboratoire, 12 personnes devraient permettre d'assurer un rythme de 500 à 550 analyses par mois.

D. LES JEUX OLYMPIQUES D'ALBERTVILLE

Le financement de cette très importante manifestation internationale concerne plusieurs ministères, dont l'action est coordonnée par le délégué interministériel aux Jeux olympiques.

Le budget prévisionnel initial pour le financement des Jeux olympiques d'Albertville s'établissait, au 25 novembre 1987, date de la signature du protocole d'accord Etat - département de Savoie - Comité d'organisation des jeux olympiques à 3,176 milliards de francs.

L'Etat devait contribuer globalement pour 668 millions de francs à l'ensemble des programmes du C.O.J.O.

Il a été décidé ensuite qu'au titre du F.N.D.S., le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devait contribuer pour 400 millions de francs forfaitaires aux équipements sportifs, et pour 193 millions de francs à la dotation d'équilibre.

Les collectivités locales devaient alors participer pour 193 millions de francs à cette dotation d'équilibre selon la clé de répartition suivante :

- 50 millions de francs pour la région,
- 50 millions de francs pour le département,
- 93 millions de francs pour les communes.

En outre, hors budget C.O.J.O., les communes et groupements de communes devaient apporter 47 millions de francs pour compléter leur part de financement des équipements sportifs.

Le budget du C.O.J.O. a été actualisé le 15 août 1990, il a été fixé à 3,998 milliards de francs. La participation de l'Etat à ce budget a été portée à 683 millions de francs se décomposant ainsi : 652 millions de francs sous forme de subventions et 31 millions de francs sous forme d'une moins-value de recettes pour le budget général.

La contribution du F.N.D.S. a été portée de 400 millions de francs à 467 millions de francs.

Les contributions des divers partenaires s'établissent, en proportion, selon les pourcentages suivants :

- Etat :	30,9 %
- Département :	9,4 %
- Région :	3,5 %
- Recettes commerciales :	12,1 %
- Droits de retransmissions télévisées :	10,9 %
- Divers dont reventes :	33,2 %

Les crédits consommés actuellement sont les crédits d'investissement du F.N.D.S.

L'Etat aura versé, au 15 août 1990, un total de 309,7 millions de francs pour les équipements sportifs olympiques. Ces crédits, versés au C.O.J.O., ont mobilisé des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des montants égaux de 309,7 millions de francs.

Le besoin de financement complémentaire est évalué à 82 millions de francs d'ici fin 1990, et 75,3 millions de francs en 1991. La contribution de l'Etat, 467 millions de francs, sera ainsi intégralement versée. En outre, la dotation d'équilibre de 193 millions de francs devra être versée en 1991.

Au total, le F.N.D.S. devra donc mobiliser des ressources à hauteur de 270 millions de francs pour parfaire la participation de l'Etat au financement des jeux. Cette mobilisation ne sera pas sans conséquence sur les autres financements opérés par le fonds.

L'état d'avancement des travaux sur les divers sites olympiques justifie la masse des crédits actuellement consommés. En effet, sur la plupart des sites, 80 % des travaux ont été menés à bien et sur quelques gros chantiers, 50 % des travaux ont été réalisés (Albertville - La Plagne).

Le programme des équipements sportifs financés par l'Etat, les collectivités locales et le C.O.J.O. est le suivant :

(en millions de francs)

	Coût total	Etat	Collectivités locales	C.O.J.O.
Les Menuires				
- Stade de slalom	9,4	4,7	4,7	
Méribel				
- Piste	42,1	16,0	26,1	
- Patinoire	71,1	46,0		25,1
La Plagne				
- Piste de bobsleigh	177,9	145,8	17,8	14,3
Les Arcs				
- Stade kilomètre lancé	14,2	5,9	8,3	
Tignes				
- Stade de ski artistique	7,1	3,5	3,6	
Val d'Isère				
- Pistes	50,4	21,0		29,4
Courchevel				
- Patinoire	38,0	12,0	26,0	
- Stade de sauts, combiné nordique et annexes	78,3	57,0		21,3
Les Saisies				
- Stade de fond	30,8	12,6		18,2
Pralognan				
- Patinoire	39,1	19,5	19,6	
Albertville				
- Halle de glace et annexes	115,0	94,0	20,0	1,0
- Anneau de vitesse	42,0	29,0	3,5	9,5
	715,4	467,0	129,6	118,8

Les pistes sur tous les sites seront terminées en 1990 ainsi que les patinoires de Méribel et Pralognan.

Les équipements plus importants d'Albertville, Courchevel et La Plagne seront terminés dans le courant du premier trimestre 1991.

Des épreuves officielles internationales doivent être organisées cet hiver 90-91 pour tester en configuration d'utilisation réelle tous ces équipements.

E. L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DES ENFANTS

Cette opération vise à améliorer le rythme de vie de l'enfant par l'incitation à la mise en oeuvre d'activités sportives, artistiques ou culturelles diversifiées.

En cinq années, cette opération n'a cessé de se développer quantitativement. Le nombre d'enfants concernés passerait de 760.000 à 1.866.000 entre 1987 et 1991, malgré la complexité des formules proposées : aménagement du temps scolaire (A.T.S.), aménagement des rythmes extra-scolaires (A.R.T.S.), contrats bleus, contrats d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et contrats de ville.

Les principales étapes du développement ont été les suivantes :

Années scolaires :

1987-1988 :	760.000 enfants	subvention par enfant :	187,50 francs
1988-1989 :	950.000 enfants	subvention par enfant :	123,70 francs (soit - 34,02 %)
1989-1990 :	1.433.000 enfants (chiffre à ce jour) (soit + 50,84 %)	subvention par enfant :	117,72 francs (soit - 4,83 %)
1990-1991 :	1.866.000 enfants	subvention par enfant :	112,80 francs (soit - 4,17 %)

Malgré cette expansion, 70 % des enfants des écoles élémentaires et 90 % des enfants des écoles maternelles restent exclus du dispositif.

Les orientations pour l'année scolaire 1989-1990 ont été les suivantes :

- réalisation de projets globaux élaborés par tous les partenaires concernés et articulés sur le projet d'école, afin que l'aménagement du temps quotidien des enfants prenne en compte les données scientifiques relatives aux rythmes biologiques et aux rythmes d'apprentissage,

- développement des contrats de ville, favorisant un projet global d'aménagement du cadre de vie des enfants, élaboré par la collectivité locale.

Au cours de l'année scolaire 1989-1990, 3.500 communes ont signé un contrat contre 3.200 en 1988-1989. Ces communes sont réparties sur l'ensemble des départements de la France métropolitaine et dans huit D.O.M.-T.O.M. Quatre cents communes (au lieu de 35 en 1988-1989) ont étendu leurs contrats à des contrats de ville. Le nombre d'enfants et de jeunes concernés devrait se situer autour de 1.425.000 dans le premier degré (contre 950.000 en 1988-1989) :

- 1.173.000 enfants des écoles primaires (dans 11.700 écoles - chiffre provisoire - contre 9.400 en 1988-1989), soit 31,75 % des enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire contre 20 % en 1988-1989,

- et 252.000 enfants des écoles maternelles (dans 8.300 écoles - chiffre provisoire - contre 2.100 en 1988-1989), soit 10,92 % des enfants scolarisés en maternelles contre 2 % en 1988-1989.

A ce nombre, il faut ajouter celui de 25.000 élèves dans les collèges (dans les contrats de ville).

Toutes les actions en 1989-1990 ont eu pour objectif un meilleur aménagement du rythme de vie des enfants à partir d'un projet local et global élaboré par les enseignants et les "co-éducateurs".

Pour l'année scolaire 1990-1991, la circulaire interministérielle du 18 mai 1990 met l'accent sur le projet éducatif local et l'articulation avec les projets d'école, sur les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération ainsi que sur le développement des contrats de ville, désignés désormais sous l'appellation de Contrats Ville Enfant.

Il est prévu pour cette année que 3.700 communes signent un contrat d'aménagement du temps de l'enfant et que 500 à 600 d'entre elles l'étendent à un contrat ville enfant.

La prévision d'augmentation du nombre d'enfants se situe, elle, à un peu plus de 30 % par rapport aux chiffres actuels, ce qui amènerait la population d'enfants et de jeunes concernés à au moins 1.860.000.

Les moyens financiers consacrés à l'aménagement du rythme de vie de l'enfant en 1991 s'élèveraient à 234,5 millions de francs compte tenu des 40,00 millions de francs inscrits dans le présent projet de budget.

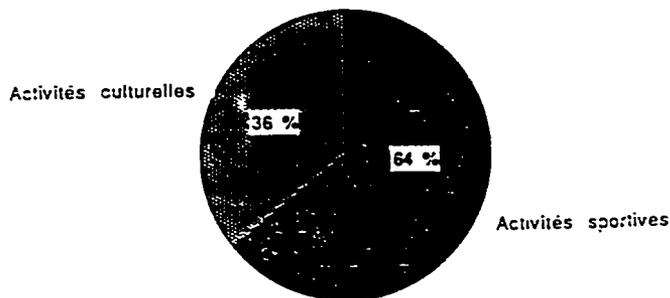
Le budget de la jeunesse et des sports affiche une croissance des crédits affectés à cette opération mais le taux de progression de ceux-ci ne parvient pas à suivre l'augmentation du nombre des enfants concernés, d'où la diminution de la participation financière de l'Etat, par enfant, qui conduit à un engagement croissant des collectivités locales.

Malgré ce, on ne voit pas comment cette opération pourra s'appliquer à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires car le coût se révélera vite excessif pour le Gouvernement.

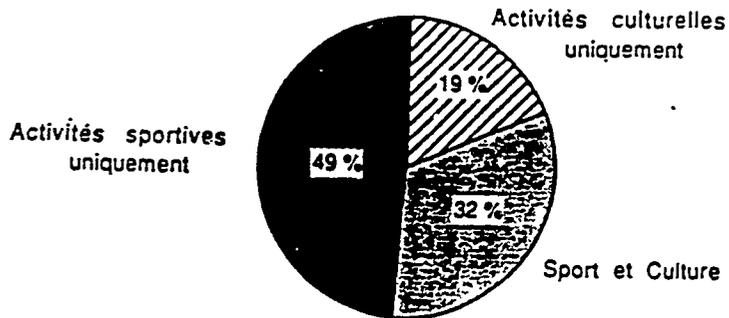
Sur la base de 100 francs par enfant, la généralisation du dispositif représenterait, pour l'Etat, une charge supplémentaire de l'ordre de 460 millions de francs que celui-ci ne voudra pas assumer. Si tel est le cas, le financement par redéploiement des crédits du titre IV ne sera pas sans effet sur l'ensemble des actions relevant du secrétariat d'Etat et notamment sur les activités sportives.

Dans ces conditions, on peut se demander si cette opération ne sert pas à marquer une ponction sur les crédits réservés traditionnellement aux activités sportives en vue de financer des programmes qui devraient directement relever de l'éducation nationale.

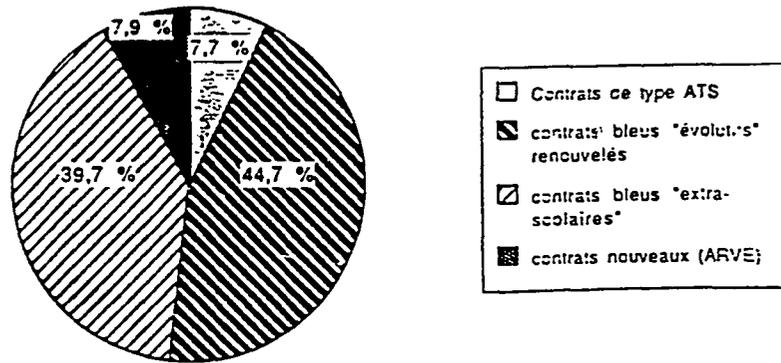
Pourcentage des contrats par activité



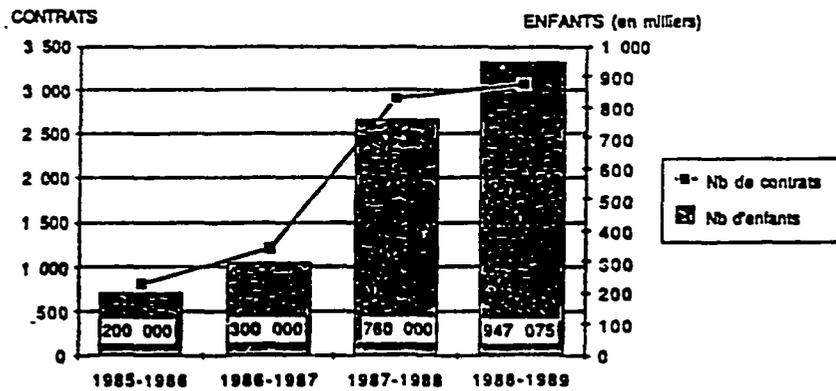
Pourcentage des enfants par activité



Pourcentage des enfants par nature de contrats



Evolution du dispositif



II - L'EVOLUTION DES CREDITS (1)

A. LES CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits de l'action "sport et activités physiques" s'élèveront, en 1991, à 1.020,8 millions de francs. Sur ces crédits 645,7 millions de francs seront affectés aux dépenses de personnel, 40,5 millions de francs seront réservés au fonctionnement courant des services et 334,5 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques.

Action 03 - Sports et activités physiques

(en millions de francs)

	Budget voté 1990 C.P.	Projet de budget 1991 C.P.	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	628,59	645,74	+ 2,7
- Fonctionnement			
- études	0,31	0,31	-
- matériel et fonctionnement	47,96	40,19	- 16,2
Total titre III	676,86	686,24	+ 1,4
Titre IV - Interventions publiques			
- Sports et activités physiques et sportives de loisirs	324,36	334,53	+ 3,1
Total Titres III et IV	1.001,22	1.020,77	+ 1,9 (1)

(1) + 2,6 % à structure constante.

Les crédits alloués aux sports et activités physiques progresseront de 2,6 % à structure constante, les dépenses ordinaires de 1,4 % et les dépenses d'intervention de 3,1 %.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, la revalorisation de la fonction enseignante, des transferts entre actions budgétaires et des ajustements de certaines dotations de personnel.

145 emplois seraient transformés pour améliorer la situation des personnels. Ainsi, l'extension de la hors-classe concernerait 1 emploi de professeur agrégé d'éducation physique et sportive, 40 emplois de professeur de sport et 68 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse. En outre, 30 chargés

1.Cf. Releve des modifications apportées par l'Assemblée nationale en annexe.

d'enseignement d'éducation physique et sportive accèderaient au corps des professeurs de sports.

Par ailleurs, 42 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins (25) et pour tenir compte de l'allégement consécutif à la réorganisation des services (17). Déjà, en 1990, 31 emplois d'enseignants ont été supprimés.

S'agissant des interventions publiques, un crédit de 95,00 millions de francs est prévu pour financer des actions nouvelles mais celui-ci serait amputé par une mesure d'économie de 81,94 millions de francs appelée "réduction des crédits d'intervention" et un ajustement aux besoins négatif de 2,9 millions de francs. Ainsi, les crédits supplémentaires par rapport à 1990 atteindront seulement 10,16 millions de francs.

Ces mesures nouvelles sont analysées dans le tableau ci-après :

**Chapitre 43-91 - Sports et activités physiques et sportives de loisirs -
Mesures nouvelles**

(en millions de francs)

	Aménagement des rythmes de vie des enfants	Manifestations sportives internationales	Insertion sociale	Soutien des activités sportives	Ajustement aux besoins	Economie	Total
- Pratique sportive locale	-	-	-	-	-	-	-
- Sections sport-études	-	-	-	-	-	-	-
Développement du sport des activités physiques	+ 20,0	-	+ 40,00	+ 30,00	- 2,90	- 72,44	+ 14,66
- Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	-	+ 5,00	-	-	-	- 9,50	- 4,50
- Médecine du sport	-	-	-	-	-	-	-
- Action extérieure de la France	-	-	-	-	-	-	-
Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-	-	-	-	-
Déplacements en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	-	-	-	-	-	-	-
- Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	+ 20,0	+ 5,00	+ 40,00	+ 30,00	- 2,90	- 81,94	+ 10,16

+ 95,00

Votre commission a observé que le montant de l'économie de 72,44 millions de francs est du même niveau que celui des crédits inscrits au budget 1990, lors de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale. Il semblerait donc que l'ajustement voté par nos collègues ait été utilisé pour gager des mesures nouvelles 1991.

Les crédits d'intervention prévus pour la pratique sportive locale, les sections sports études, les déplacements en faveur du sport et des activités sportives, l'action extérieure, la médecine du sport et les actions de promotion sont reconduits à l'identique comme le fait apparaître le tableau ci-après.

Enfin, on peut s'interroger sur l'utilité d'une mesure nouvelle de 5 millions de francs suivie d'une économie de 9,5 millions de francs qui ramène les crédits prévus pour les jeux olympiques et les grandes manifestations sportives de 10,0 millions de francs à 5,5 millions de francs l'année même où se dérouleront les jeux méditerranéens et à la veille des jeux olympiques.

**Evolution des crédits du chapitre 43-91
- "Sports et activités physiques et sportives de loisirs" -
(en millions de francs)**

	Budget voté 1990	P.L.F. 1991	Variation en %
- Pratique sportive locale	17,50	17,50	-
- Sections sport-études	4,23	4,23	-
- Développement du sport des activités physiques	244,99	259,65	+ 5,98
- Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	10,00	5,50	- 45,00
- Médecine du sport	15,59	15,59	-
- Action extérieure de la France	9,60	9,60	-
- Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-
- Déplacements en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10,00	10,00	-
- Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	12,45	12,45	-
Totaux	324,36	334,52	+ 3,1

B. LE F.N.D.S.

Votre rapporteur a analysé longuement la situation financière du F.N.D.S., il ne reviendra pas sur celle-ci. Il présentera donc ici les crédits demandés pour 1991 et les dépenses envisagées en soulignant, encore une fois, le caractère irréaliste des prévisions de recettes retenues et les difficultés de gestion que connaîtra le fonds en 1991.

Les recettes et les dépenses prévues par le compte spécial du Trésor sont retracées dans les tableaux qui suivent :

Recettes

(en millions de francs)

	Budget voté 1990	Evaluation 1991	Variation en %
. Prélèvement sur les enjeux du Loto sportif	542	475	- 12,4
. Prélèvement sur les sommes mises au Loto national	300	300	-
. Pari mutuel	23	23	-
. Taxe spéciale sur les débits de boissons	35	32	- 8,6
Total	900	830	- 7,8

Dépenses

(en millions de francs)

	Budget voté 1990		Evaluation 1991		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Fonctionnement						
Aide aux sports de haut niveau		173,0		173,0		-
Avances aux associations pour l'aide au sport de haut niveau		0,5		0,5		-
Aide aux sports de masse		403,5		378,5		- 6,2
Jeux olympiques d'hiver de 1992 (subventions remboursables)		35,0		150,0		+ 328,6
		<u>612,0</u>		<u>702,0</u>		<u>+ 14,7</u>
Equipement						
Subventions d'équipement aux associations sportives	12,0	9,9	10,9	10,4	- 9,2	+ 5,1
Subventions aux collectivités locales	100,0	110,3	25,1	32,0	- 74,9	- 71,0
Equipements de l'Etat	44,0	35,8	2,0	10,3	- 95,5	- 71,2
Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	132,0	132,0	35,0	75,3	- 73,5	- 43,0
	<u>288,0</u>	<u>288,0</u>	<u>73,0</u>	<u>128,0</u>	<u>- 74,7</u>	<u>- 55,6</u>
Total	288,0	900,0	73,0	830,0	- 74,7	- 7,8

En 1991, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 830 millions de francs contre 900 millions de francs en 1990.

Compte tenu des dernières prévisions de recettes du loto sportif faites pour 1990 et qui s'établissent à 310 millions de francs environ, l'évaluation retenue pour cette ligne pour 1991, soit 475 millions de francs est sans doute irréaliste. Au total, les ressources du F.N.D.S. en 1990 atteindront environ 670 millions de francs.

Lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, le ministre délégué chargé du budget a majoré de 100 millions de francs l'évaluation du prélèvement opéré sur le loto national pour tenir compte de l'augmentation des enjeux constatée et, en contrepartie, minoré de 100 millions de francs l'évaluation du prélèvement sur le loto sportif qui n'en reste pas moins encore optimiste.

En outre, le ministre délégué s'est engagé à maintenir, le cas échéant, par le biais de dotations budgétaires complémentaires en loi de finances rectificative, les recettes du F.N.D.S. pour 1991 à 830 millions de francs.

Les dépenses prévues sont réparties sur la base d'une recette de 830 millions de francs, dont 702 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et 128 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Ces prévisions de dépenses comprennent la reconduction de subventions pour l'aide au sport de haut niveau, la régression de celles prévues pour le sport de masse, la subvention de 150,00 millions de francs pour les jeux olympiques d'hiver de 1992 et la diminution sensible des dépenses d'équipement, - 74,7 % en autorisations de programme et - 55,6 % en crédits de paiement.

Parmi les dépenses d'équipement, il faut noter :

- la baisse des autorisations de programme prévues pour les subventions d'équipement versées aux associations sportives (- 9,2 %);
- la diminution des autorisations de programme inscrites pour les subventions aux collectivités locales (- 74,9 %), qui va se cumuler avec celle constatée au chapitre 66-50 du budget;
- la quasi-suppression des autorisations de programme inscrites pour les équipements de l'Etat (- 95,5 %);
- enfin, la diminution importante des autorisations affectées aux Jeux olympiques.

L'engagement du ministre délégué chargé du budget devrait permettre d'établir une programmation des opérations dans des conditions plus satisfaisantes que celles qui auraient prévalu en leur absence et qu'a connu cette année le conseil du F.N.D.S.

Malgré ce, la situation n'est pas satisfaisante car elle perturbe profondément la gestion du Fonds. Les engagements juridiques et financiers des opérations programmées ne peuvent se faire qu'au fur et à mesure de l'encaissement effectif des recettes, ce qui entraîne des retards importants dans la mise en place des programmes et surtout des équipements, voire des reports d'opérations d'une gestion à l'autre. Les crédits complémentaires proposés par le ministre délégué pour parfaire les recettes à hauteur de 830 millions de francs ne seront ouverts en effet qu'au collectif de fin d'année 1991, c'est-à-dire en décembre 1991.

Aussi le F.N.D.S. va connaître des problèmes de trésorerie très sévères en 1991.

D'une part, il doit mobiliser dans les meilleurs délais des ressources importantes pour faire face aux besoins de financement des jeux olympiques qui sont chiffrés à environ 270 millions de francs, dont 193 millions de francs au titre de la dotation d'équilibre et 75 millions de francs pour les équipements sportifs et aux engagements pris par la commission nationale du F.N.D.S. qui ne pourront pas être honorés en 1990.

D'autre part, au regard de ces besoins, il ne disposera que très progressivement des recettes dont on peut évaluer le produit pour 1991 à environ 670 millions de francs ; ce n'est qu'au mois de décembre 1991 qu'il bénéficiera des crédits budgétaires inscrits au collectif pour parfaire les recettes à hauteur de l'engagement pris par le ministre délégué, soit 830 millions de francs.

Or, les dépenses pour les jeux olympiques sont prioritaires, les jeux se déroulent au début de l'année 1992, et tout retard dans le versement de la participation de l'Etat risque de se traduire par des difficultés financières pour le C.O.J.O.

Par ailleurs, la ponction financière prioritaire exercée par les jeux olympiques absorbera l'intégralité des ressources des premiers mois de l'année et retardera d'autant le versement des aides aux fédérations sportives qui, pourtant, en auront le plus grand besoin car elles seront, en 1991, en pleine préparation olympique.

Le F.N.D.S. connaîtra, en 1991, une situation extrêmement tendue.

CHAPITRE VII

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-SPORTIFS :

L'ETAT SE DESENGAGE

L'évolution des crédits de l'action "équipements" fait ressortir le désengagement de l'Etat entamé déjà depuis plusieurs années. Les collectivités locales devront donc continuer à assumer les besoins exprimés par le mouvement sportif sans pouvoir compter sur les dotations de l'Etat.

Les autorisations de programme s'élèvent à 120,5 millions de francs contre 128,5 millions de francs en 1990, soit une baisse de 6,2 % (1).

Les crédits de paiement atteignent 104,3 millions de francs au lieu de 130,3 millions de francs, soit une régression de 20,0 % (1).

Action 04 - Equipements

(en millions de francs)

	Budget voté 1990		Projet de budget 1991		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V						
- installations sportives appartenant à l'Etat	39,0	45,6	49,0	45,8	+ 25,6	+ 0,4
- équipements administratifs des services extérieurs	20,0	22,8	21,5	24,0	+ 7,5	+ 5,3
	<u>59,0</u>	<u>68,4</u>	<u>70,5</u>	<u>69,8</u>	+ 19,5	+ 2,0
Titre VI						
- équipements sportifs et socio-éducatifs						
• intérêt national	12,5	13,5	10,0	6,9	- 20,0	- 49,0
• intérêt régional et local	47,0	38,4	35,0	24,2	- 25,5	- 37,0
- équipements expérimentaux	10,0	10,0	5,0	3,4	- 50,0	- 66,0
	<u>69,5</u>	<u>61,9</u>	<u>50,0</u>	<u>34,5</u>	- 28,1	- 44,3
Total	128,5	130,3	120,5	104,3	- 6,2	- 20,0

1.Cf. Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale en annexe.

A cette évolution, s'ajoute une sous-consommation des crédits votés par le Parlement comme votre commission des finances l'a déjà souligné en examinant l'exécution des budgets 1989 et 1990 (chapitre I).

Les tableaux suivants indiquent la répartition des crédits prévus pour 1990 au titre des installations appartenant à l'Etat et des subventions accordées aux collectivités locales. Pour l'année 1991, la répartition de ces crédits entre les différents bénéficiaires n'est pas encore arrêtée.

Les autorisations de programme se répartissent de la manière suivante :

- pour les équipements administratifs, 21,5 millions de francs au lieu de 20 millions de francs en 1990 (+ 7,5 %),

- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

- 49,0 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 39,0 millions en 1990 (+ 25,6 %),

- 50,0 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-éducatifs aux collectivités contre 69,5 millions de francs en 1990 (- 28,1 %). La réduction est notable pour les équipements régionaux et locaux (- 25,5 %), 35,0 millions de francs au lieu de 47,0 millions de francs.

Les crédits de paiement s'analysent comme suit :

- pour les équipements administratifs, 24,0 millions de francs au lieu de 22,8 millions de francs en 1990 (+ 5,3 %),

- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

- 45,8 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 45,6 millions de francs en 1990 (+ 0,4 %),

- 34,5 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-sportifs aux collectivités contre 61,9 millions de francs en 1990 (- 44,3 %). Comme pour les autorisations de programme, la réduction est sensible pour les équipements

régionaux et locaux (- 37,0 %) 24,2 millions de francs au lieu de 38,4 millions de francs.

La répartition régionalisée des crédits d'équipement, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, est retracée dans les trois tableaux suivants :

**Chapitre 56-50 A.P. et C.P. 89/90 Régions
Installations appartenant à l'Etat**

REGIONS	19 89		19 90	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
ALSACE	1 330 000,00	579 767,08	866 000,00	1 090 613,00
AQUITAINE	3 350 000,00	2 939 573,81	1 720 000,00	1 575 869,00
AUVERGNE	230 000,00	408 687,51	200 000,00	390 083,00
BOURGOGNE	1 600 000,00	899 168,79	500 000,00	1 445 853,00
BRETAGNE	805 000,00	1 087 204,47	395 000,00	823 543,00
CENTRE		499 283,71		3 500,00
CHAMPAGNE-ARDENNES	415 000,00	206 174,76	330 000,00	538 836,00
CORSE				
FRANCHE-COMTE	922 000,00	1 732 869,25	640 000,00	518 767,00
ILE-DE-FRANCE	9 909 000,00	10 842 319,11	3 870 000,00	13 081 931,00
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 880 000,00	2 008 398,78	2 060 000,00	1 979 438,00
LIMOUSIN				
LORRAINE	763 000,00	342 225,61		751 194,00
MIDI-PYRENEES	730 000,00	2 056 090,25	585 000,00	771 657,00
NORD-PAS-DE-CALAIS	7 140 000,00	1 863 247,96		2 926 403,00
BASSE-NORMANDIE	3 660 000,00	422 798,19	2 000 000,00	1 976 875,00
HAUTE-NORMANDIE				
PAYS DE LA LOIRE	900 000,00	141 284,19	410 000,00	1 658 804,00
PICARDIE				
POITOU-CHARENTES	928 000,00	1 015 783,96	401 000,00	1 060 580,00
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	11 037 320,00	9 734 478,34	6 900 000,00	9 441 068,00
RHONE-ALPES	6 835 000,00	7 438 084,01	1 550 000,00	5 802 298,00
TOTAL METROPOLE	52 434 320,00	44 217 439,78	22 427 000,00	45 837 312,00
GUADELOUPE	5 000 000,00	1 192 476,31	2 070 000,00	2 962 509,00
MARTINIQUE				
GUYANE				
REUNION	8 800 000,00	965 293,89		8 327 664,00
ST-PIERRE & MIQUELON				
MAYOTTE				
WALLIS-ET-FUTUNA				
POLYNESIE FRANCAISE				
NOUVELLE CALEDONIE				
TOTAL DOM-TOM	13 800 000,00	2 157 770,20	2 070 000,00	11 290 173,00
ENSEMBLE	66 234 320,00	46 375 209,98	24 497 000,00	57 127 485,00

Chapitre 57-90 A.P. et C.P. 89/90 Régions

REGIONS	19 89		19 90	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
ALSACE				
AQUITAINE	2 461 760,00	2 113 632,00	1 202 000,00	1 550 128,00
AUVERGNE	1 893 907,00	1 791 307,00	32 412,00	144 610,00
BOURGOGNE				
BRETAGNE				
CENTRE	4 100 000,00	4 100 000,00	186 960,00	300 000,00
CHAMPAGNE-ARDENNES				
CORSE				
FRANCHE-COMTE		2 348,00		
ILE-DE-FRANCE				
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 742 697,00	5 761 552,00		1 624 560,00
LIMOUSIN				
LORRAINE	51 000,00	847 240,00		
MIDI-PYRENEES	150 000,00			150 000,00
NORD-PAS-DE-CALAIS				
BASSE-NORMANDIE	1 000 000,00	88 161,00	670 000,00	1 581 839,44
HAUTE-NORMANDIE				
PAYS DE LA LOIRE	113 040,00	94 376,00		
PICARDIE	545 000,00	1 436 012,00		498 592,00
POITOU-CHARENTES				
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
RHONE-ALPES	587 700,00	273 157,00	250 000,00	796 647,00
TOTAL METROPOLE	12 645 104,00	16 507 785,00	2 341 372,00	6 646 376,44
GUADELOUPE				
MARTINIQUE				
GUYANE		241 877,00		
REUNION				
ST-PIERRE & MIQUELON				
MAYOTTE				11 216,00
WALLIS-ET-FUTUNA				
POLYNESIE FRANCAISE				
NOUVELLE CALEDONIE				
TOTAL DOM-TOM	0,00	241 877,00	0,00	11 216,00
ENSEMBLE	12 645 104,00	16 749 662,00	2 341 372,00	6 657 592,44

Chapitre 66-50 A.P. et C.P. 89/90
Subventions accordées aux collectivités locales

REGIONS	19 89		19 90	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
ALSACE	1 600 000,00	670 553,00	300 000,00	1 040 630,00
AQUITAINE	3 155 286,00	1 648 118,00	1 441 650,00	1 730 039,00
AUVERGNE	1 420 553,00	1 213 609,00	553 000,00	2 756 151,00
BOURGOGNE	4 879 822,00	3 505 873,68	343 000,00	1 116 472,00
BRETAGNE	6 389 636,00	1 856 310,36	1 379 250,00	4 960 987,00
CENTRE	1 030 200,00	205 574,00	250 000,00	1 668 203,00
CHAMPAGNE-ARDENNES	1 307 068,00	896 458,00	537 500,00	1 001 782,00
CORSE	594 000,00	145 600,00	150 000,00	1 934 685,00
FRANCHE-COMTE	2 678 877,00	2 675 110,15	1 711 180,00	2 576 301,34
ILE-DE-FRANCE	25 710 730,00	14 101 665,98	9 356 658,00	23 879 715,00
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 132 593,00	3 398 962,26	1 000 000,00	2 380 499,00
LIMOUSIN	898 200,00	1 580 276,00	548 500,00	1 258 100,00
LORRAINE	796 629,00	1 336 862,00	1 330 000,00	1 368 703,00
MIDI-PYRENEES	2 384 710,00	1 549 988,30	1 990 000,00	3 010 276,00
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 530 845,00	4 503 228,00	1 588 450,00	4 375 621,00
BASSE-NORMANDIE	530 000,00	2 343 982,02	275 000,00	1 416 044,00
HAUTE-NORMANDIE	916 234,00	975 253,00	270 000,00	1 953 889,00
PAYS DE LA LOIRE	2 346 280,00	2 965 645,75	6 542 500,00	2 923 203,00
PICARDIE	1 134 200,00	1 439 716,94	424 500,00	1 177 684,00
POITOU-CHARENTES	2 358 000,00	916 173,76	1 156 205,00	2 155 585,00
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	8 382 780,00	8 348 796,49	1 970 000,00	7 350 267,00
RHONE-ALPES	3 666 250,00	1 570 266,73	901 500,00	3 932 190,00
TOTAL METROPOLE	74 842 893,00	57 848 023,42	34 018 893,00	75 967 026,34
GUADELOUPE	850 000,00	80 000,00	1 500 000,00	1 890 520,00
MARTINIQUE	850 000,00	758 340,00	70 000,00	365 747,00
GUYANE	500 000,00			
REUNION	500 000,00	573 478,70	1 921 000,00	814 866,00
ST-PIERRE & MIQUELON	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
MAYOTTE				
WALLIS-ET-FUTUNA				
POLYNESIE FRANCAISE				
NOUVELLE CALEDONIE			100 000,00	100 000,00
TOTAL DOM-TOM	2 750 000,00	1 461 818,70	3 641 000,00	3 221 133,00
ENSEMBLE	77 592 893,00	59 309 842,12	37 659 893,00	79 188 159,34

CONCLUSION

Budget insuffisant, recettes extra-budgétaires en diminution, cela fait beaucoup à la fois pour le financement du sport en France.

Le mouvement sportif est amer et inquiet pour l'avenir. On le comprend.

Pourtant le sport, c'est l'avenir de la jeunesse.

Le Gouvernement doit l'aider, il est essentiel à la formation des hommes et il représente un investissement. Il est regrettable que les actions en faveur de la jeunesse et des sports n'aient pas été considérées comme concourant à l'éducation et à la formation et n'aient pas bénéficié, dès lors, du statut de priorité budgétaire comme leur rattachement au budget de l'éducation nationale aurait pu le laisser croire.

Le budget pour 1991 traduit hélas, la carence de l'Etat dans ce domaine et encore une fois, les collectivités locales devront pallier à celle-ci pour soutenir les associations et leurs dirigeants dévoués, malgré les faibles moyens dont elles disposent. Elles ne pourront pas toujours le faire, il faut que l'Etat assume sa juste part.

RELEVÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget de la jeunesse et des sports a été majoré en deuxième délibération de 35,80 millions de francs.

Le titre IV est majoré de 18,70 millions de francs à titre non reconductible.

Le titre VI est abondé de 17,10 millions de francs.

Au total, le budget de la jeunesse et des sports passe de 2.536,68 millions de francs à 2.572,48 millions de francs ; il progresse de 4,1 % au lieu de 2,7 % et représente 0,2 % du budget général contre 0,19 % auparavant.

Cette majoration s'analyse de la façon suivante :

- au titre IV :
 - . 12,35 millions de francs sont ouverts pour des actions en faveur des vacances, des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dont 5,00 millions de francs pour la création de 100 postes FONJEP (chapitre 43-90 article 20),
 - . 6,35 millions de francs sont inscrits pour favoriser le développement du sport et des activités sportives dont 5,00 millions de francs pour le soutien des associations (chapitre 43-91 article 40) ;
- au titre VI :
 - . 17,10 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement, sont prévus pour des subventions d'équipement sportif et socio-éducatif d'intérêt régional et local.

Réunie le 30 octobre 1990, sous la présidence de **M. Jean Clouet, vice-président**, la Commission des Finances a examiné les crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991 sur le rapport de **M. Paul Caron, rapporteur spécial**.

La Commission a décidé de proposer au Sénat de **ne pas adopter** les crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991.

Réunie le 20 novembre 1990, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1991 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49-3 de la Constitution.

La Commission a confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1991.